

Guyancourt, le jeudi 26 mars 2026

DIVISION

DP 2 Mouvement

Réf. : 2026-DSDEN78-11

Affaire suivie par :

Muriel ROBIN

Nina SALVAYRE

Caroline BELLAIZE

Leslie DUFOUR

Laurine SÉHIER

☎ : 01.39.23.61.10

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
A	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
A	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
A	78 SEGPA	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
A	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 22 p.

Annexes 34 p.

Total 56 p.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré,

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Objet : Circulaire relative au mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré – rentrée 2026

Référence(s) : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 – BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024.

POINTS CLES :

Phase départementale de mobilité.

CALENDRIER :

OUVERTURE DU SERVEUR LE 10 AVRIL 2026.

FIN DES DEMANDES DE BONIFICATION LE 24 AVRIL 2026.

FIN DE LA PERIODE DE CORRECTION DE BAREME LE 02 JUIN 2026.

RESULTATS DU MOUVEMENT LE 05 JUIN 2026.

DEMANDE DE RDV en cas de difficultés à compter du 10 avril :

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra/rh-prise-de-rendez-vous-dsden78/>

Table des matières

Préambule	4
Les enjeux du mouvement.....	5
Le développement des postes spécifiques (à profil ou à exigences particulières).....	5
I- Les participants.....	6
II- Le calendrier	6
III- Les postes, les vœux.....	7
A- Le choix des postes	7
B- La formulation des vœux	8
C- Des précisions	9
IV- La saisie des vœux.....	9
V- Le barème	10
A- Les mesures de carte scolaire	10
1. Le critère de la bonification.....	10
2. Le bénéficiaire.....	10
3. La bonification pour mesure de carte scolaire.....	11
B- Les bonifications pour handicap	13
C- L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1 ^{er} degré	13
D- La bonification au titre de l'échelon détenu	14
E- L'ancienneté dans le poste.....	14
F- L'ancienneté sur poste de direction	15
G- Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence	16
1- La bonification pour ancienneté sur poste définitif.....	16
2- La bonification en REP / REP+ pour enseignants à titre provisoire (hors AFA)	17
H- La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur	17
I- La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH	17
J- La bonification au titre du rapprochement de conjoints	17
K- La bonification pour autorité parentale conjointe	18
L- La bonification pour le caractère répété de la demande	18
M- La bonification pour enfant « à charge ».....	19
N- Les priorités de réintégration.....	19
O- Les modalités de demande des bonifications	19
VI- Les accusés de réception	19
VII- Les résultats du mouvement intra départemental.....	20
A- L'affectation à titre définitif.....	20
B- L'affectation hors-vœux.....	21
C- Les recours contre les décisions d'affectation.....	21

VIII-	Les ajustements	21
IX-	L'accompagnement des participants	22
	Annexes.....	23
	Annexe 1 : Liste des communes isolées	23
	Annexe 2 : Participer au mouvement - le processus SIAM.....	25
	Annexe 3 - Tableau récapitulatif des bonifications et priorités	28
	Bonifications communes à tous les enseignants	28
	Bonifications liées à la situation personnelle	30
	Pièces justificatives à fournir pour les bonifications à solliciter	31
	Annexe 4 – Vœux groupes et vœux MOB	32
	Annexe 5 – TS et TR.....	34
	Annexe 6 – Prérequis des postes.....	36
	Annexe 7 – Postes d'enseignement relevant de l'ASH.....	39
	Annexe 8 – Postes ULEC, SEGPA et UPE2A	42
	Annexe 9 – L'éducation prioritaire (REP, REP+) et « zone violence » au 01/09/2025.....	46
	Annexe 10 – Postes de direction restés vacants à l'issue du mouvement 2025.....	53
	Annexe 11 – Rythmes scolaires prévus à la rentrée 2026.....	54
	Annexe 12 – Cartographie du bilan du mouvement 2025	54
	Annexe 13 – Liste des écoles avec un dispositif EMILE 2025/2026	55
	Annexe 14 – Libellés des codes informatiques sur l'accusé de réception.....	56

Préambule

Académie d'accueil et de formation, l'académie de Versailles s'inscrit dans une politique volontaire en faveur du développement du parcours professionnel tout au long de la carrière des personnels, qu'il s'agisse de stagiaires ou de titulaires. Cette spécificité lui fait relever un défi permanent de formation, de renforcement de la qualité de l'accueil, d'accompagnement individuel et collectif dans les démarches de mobilité et d'exigence accrue en matière d'orientation et de valorisation des parcours professionnels. La politique RH académique en faveur des démarches de mobilité (mobilité géographique et fonctionnelle) a avant tout vocation à garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels de ses personnels.

Les lignes de gestion académiques *présentées lors du comité social d'administration académique (CSA-A) du 13 février 2025* s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Déclinaison [des lignes directrices de gestion ministérielles \(Bulletin spécial n°5 du 31 octobre 2024\)](#), elles ont vocation à présenter les priorités, les engagements et les modalités d'organisation des opérations définis par l'académie de Versailles.

Dans le cadre d'un dialogue social rénové, l'académie de Versailles réaffirme son engagement en faveur de relations sociales constructives déclinant deux valeurs clés : la confiance et la transparence.

Plusieurs moments d'échange permettent d'associer les organisations syndicales à la mise en œuvre de cette politique : le dialogue autour des lignes directrices de gestion qui sont soumises, pour avis, aux comités sociaux d'administration et la présentation d'un bilan de leur mise en œuvre et des opérations de mobilité devant le comité social d'administration académique.

La **phase départementale de la mobilité** a vocation à assurer la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant les élèves, par des personnels qualifiés, sur tous les postes et aux enseignants en mobilité obligatoire, de recevoir une affectation, ou pour ceux qui le souhaitent de changer d'affectation.

Les opérations de mobilité permettent de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement tout en favorisant la mobilité des personnels.

Dans le cadre d'une politique académique des ressources humaines, la présente circulaire fixe les règles communes du mouvement. Elle précise notamment la valorisation de l'ensemble des éléments des barèmes qui résulte d'un travail d'harmonisation entre les quatre départements de l'académie de Versailles.

Les enjeux du mouvement

Afin d'assurer une même qualité de service sur l'ensemble de son territoire, l'académie porte une attention particulière sur les écoles connaissant des difficultés notables de recrutement, qu'elles relèvent de l'éducation prioritaire ou qu'elles soient situées dans les zones excentrées de l'académie.

À ce titre, il est nécessaire d'introduire des dispositions spécifiques ayant pour objectif de favoriser l'affectation de personnels titulaires dans ces zones, en leur offrant des avantages de bonification.

Le développement des postes spécifiques (à profil ou à exigences particulières)

En amont de la phase départementale du mouvement des enseignants du 1^{er} degré, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale identifient certains postes afin de les profiler et les proposer dans le cadre d'un appel à candidature spécifique.

De même, ils sont attentifs à pourvoir par des personnels spécifiquement formés les postes relevant du champ de l'ASH ou tout autre poste à compétence particulière.

Les procédures de mobilité visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement des agents.

I- Les participants

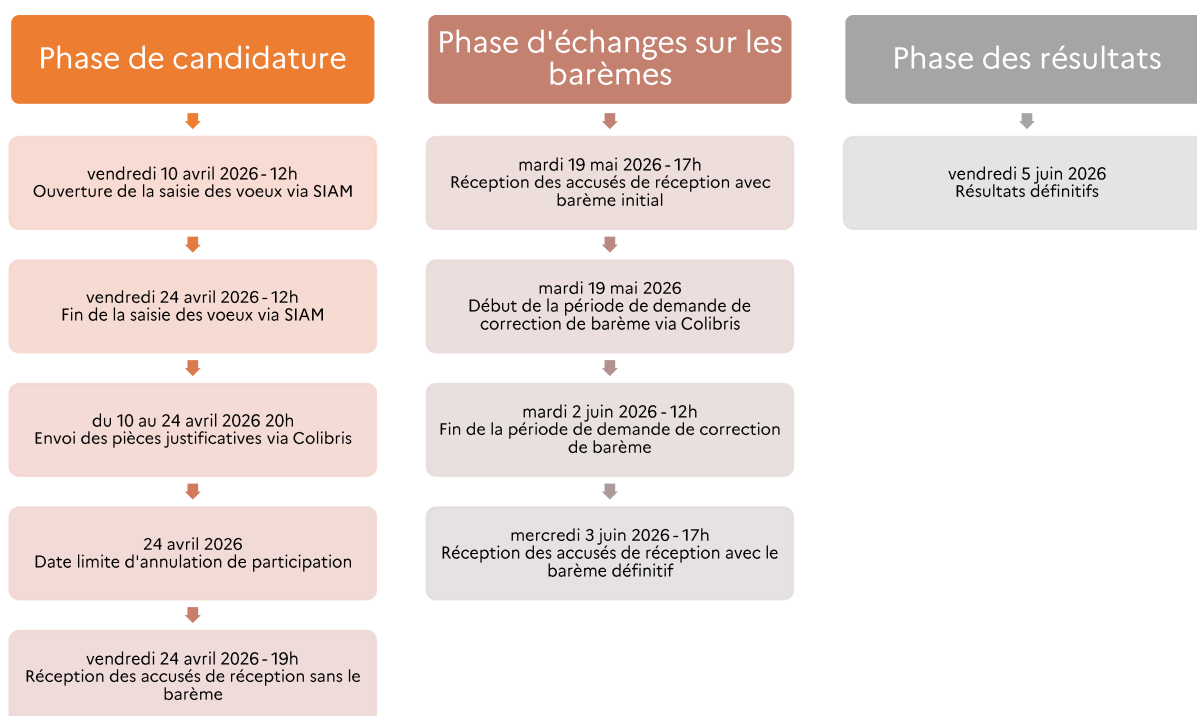
Le mouvement intra départemental est ouvert aux enseignants du 1^{er} degré stagiaires ou titulaires qui doivent ou désirent changer d'affectation.

Les participants obligatoires sont :

- Les instituteurs et les professeurs des écoles, affectés à titre définitif dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les professeurs des écoles stagiaires en 2025/2026 ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement affectés à titre provisoire ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles entrant dans le département suite au mouvement interdépartemental (hors mouvement PoP) ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles sollicitant leur réintégration au 1^{er} septembre de l'année civile en cours après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée. Les demandes de réintégration doivent être faites pour l'ouverture du serveur SIAM.

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mobilité de leur corps d'accueil.

II- Le calendrier



III- Les postes, les vœux

A- Le choix des postes

Tout poste est susceptible d'être vacant.

La participation au mouvement est un acte individuel. Il appartient à chacun de prendre connaissance :

- Des projets pédagogiques des écoles ;
- Des sujétions spéciales liées à certains postes ;
- Du classement éventuel des écoles en réseau d'éducation prioritaire « REP », réseau d'éducation prioritaire renforcé « REP+ » ou en zone du plan violence ([arrêté du 16 janvier 2001](#) BOEN n°10 du 8 mars 2001).

Afin de faciliter la lecture des postes dans l'outil MVT1D, voici la nomenclature non exhaustive des postes. Les lignes en couleur correspondent aux postes définis comme poste d'adjoint dans la circulaire.

CODE	LIBELLE LONG
CPC	CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION
DCOM	COMPENSATION DÉCHARGE DE DIRECTEUR
DE	DIRECTEUR D'ÉCOLE
ECEL	ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE
ECMA	ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE
IEEL	UNITE PEDAGOGIQUE ELEVE ALLOPHONE ARRIVANT (IMPLANTE EN ECOLE)
ISES	ENSEIGNER EN SEGPA OU EREA
ITIN	ENSEIGNANT 1E DEGRE ITINERANT SPECIALISE (IMPLANTE EN CIRCONSCRIPTION)
RASE PEDA	RASED DOMINANTE PÉDAGOGIQUE
RASE RELA	RASED DOMINANTE RELATIONNELLE
SPCO	SPECIALISE COORDONNATEUR (EN ESMS)
TR	TITULAIRE REMPLACANT ¹
TS	TITULAIRE DE SECTEUR ²
UEC	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ COLLÈGE
UEE	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ ÉLÉMENTAIRE
UEM	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ MATERNELLE
ULEC	UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ÉCOLE

¹ Voir annexe 5 de la présente circulaire

² Voir annexe 5 de la présente circulaire

B- La formulation des vœux

Les participants peuvent formuler **jusqu'à 35 vœux**.

Tous les participants obligatoires devront saisir au moins 3 **vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB)** inclus dans 35 vœux possibles.

Les vœux sont de deux natures :

- ✓ Les vœux sur poste (anciennement nommés vœux précis) correspondent à une nature de poste précise dans un établissement donné (ces vœux sont nommés vœu type E – établissement).
 - Exemple : ECMA école maternelle Jules Ferry commune X
- ✓ Les vœux groupes (anciennement nommés vœux géographiques et vœux larges) correspondent à un ensemble de natures de postes identiques ou différentes situé dans une même commune (ces vœux groupe sont nommés type AC – assimilé commune) ou dans des communes différentes (groupe nommé type A – autre)³. Les candidats peuvent procéder à la modification de l'ordre des postes mais pas à la modification de la composition du groupe (ni ajout ni suppression).
 - Exemple : ECMA+ECEL+DCOM de la commune Y à groupe AC (assimilé commune)
 - Exemple : ECEL des communes W et Z à groupe A (autre)

Parmi les vœux groupes certains sont identifiés comme étant à mobilité obligatoire (MOB). Ils sont accessibles à l'ensemble des participants. Les participants obligatoires doivent en saisir obligatoirement 3⁴.

Remarques :

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale ou à titre définitif s'il n'a pas effectué au moins 3 vœux colorés MOB.

Les participants obligatoires qui n'auront pas saisi de vœux seront intégrés automatiquement dans l'algorithme et pourront être affectés à titre définitif également dès cette phase dans l'ensemble du département.

³ Annexe 4 de la présente circulaire

⁴ Annexe 4 de la présente circulaire

C- Des précisions

- Les enseignants ayant déposé une demande d'admission à la retraite :

Les enseignants qui demandent leur retraite ne sont plus titulaires de leur poste à titre définitif lorsque l'arrêté de radiation est signé. Ceux qui signifieront leur renoncement à la retraite **après le 07 avril 2026** ne conserveront donc pas leur poste à titre définitif et participeront aux affectations à titre provisoire.

- Dans les écoles primaires (comportant des postes maternelles et élémentaires)

Les enseignants sont affectés à l'issue du mouvement sur un poste en élémentaire ou maternelle. Néanmoins la répartition de service est effectuée par le directeur d'école après avis du conseil des maîtres ([Article D411-7 du Code de l'éducation](#)).

IV- La saisie des vœux

La saisie des vœux peut se faire de tout poste informatique connecté à internet :

- Personnel
- Installé dans les écoles
- Disponible dans les secrétariats de circonscription sur rendez-vous
- Disponible à la DSDEN sur rendez-vous

Depuis la page d'accueil ARENA (<https://bv.ac-versailles.fr>) :

- Entrer le compte utilisateur : première lettre du prénom suivi du nom en minuscule et sans espace, éventuellement d'un chiffre (1, 2, 3...) si deux ou plusieurs homonymes exercent dans l'académie (exemple : *gmartin2*) ;
- Entrer le mot de passe : il s'agit de celui utilisé pour la boîte aux lettres électronique personnelle, à savoir par défaut le NUMEN (sauf s'il a été modifié par l'utilisateur lors d'une précédente connexion) ;
- Sélectionner « gestion des personnels », puis I-PROF Assistant carrière, puis I-PROF Enseignant : Dans « l'assistant carrière », cliquer sur « les services » puis sur le lien SIAM (Système d'Information et d'Accès aux Mutations) choisir mouvement intra départemental puis saisir, modifier ou annuler les vœux.

Un tutoriel relatif à la saisie des vœux à destination des candidats est disponible⁵.

En cas de **problèmes techniques de connexion**, contactez la plateforme académique d'assistance IPROF, aux coordonnées suivantes : assistance.iprof@ac-versailles.fr ou au : 01 30 83 43 00.

⁵ Annexe 2 de la présente circulaire

V- Le barème

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du 1^{er} degré s'appuie sur un barème permettant un classement équitable des candidatures.

Ce barème revêt un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues par l'[article L512-19 du code général de la fonction publique](#) et l'[article 25-3 du décret n°90-680](#) du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

A- Les mesures de carte scolaire

1. Le critère de la bonification

La bonification mesure de carte scolaire est accordée à un enseignant dont le poste occupé à titre définitif est supprimé par une mesure de carte scolaire. L'enseignant concerné est informé par courrier individuel.

2. Le bénéficiaire

- Le bénéficiaire est **le dernier enseignant nommé** sur l'école (sur la nature de poste fermé dans les écoles primaires), hors poste spécifique. Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école qu'il quitte. Si deux ou plusieurs enseignants ont été nommés à la même date, c'est l'enseignant qui présente l'ancienneté générale de service la moins importante au 1^{er} septembre de l'année civile en cours qui quitte l'école. En cas d'égalité d'ancienneté générale de service, ils seront départagés par le grade au 1^{er} septembre de l'année civile en cours. En cas d'égalité dans le grade, ils seront départagés par l'échelon par ordre croissant au 1^{er} septembre de l'année civile en cours, puis par ancienneté croissante dans l'échelon. Si une égalité persiste, le barème d'entrée dans l'école sera pris en compte puis le cas échéant le rang du vœu. Si une nouvelle égalité persiste, les enseignants seront *in fine* départagés par un tirage au sort dont les modalités de mise en œuvre seront définies par chaque département. Dans le cas où un enseignant est concerné plusieurs années de suite par une mesure de carte scolaire, il cumule l'ancienneté acquise dans les différentes écoles qu'il a dû quitter.
- Un enseignant de l'école dans laquelle un poste est fermé, **volontaire pour une mutation**, peut se substituer au titulaire du poste fermé. Dans le cas où plusieurs volontaires se manifestent, c'est l'enseignant le plus ancien dans l'école qui bénéficiera de la bonification. Cet échange de bonification est irrévocable.

- Lorsqu'un **directeur** d'école est concerné par une diminution de son groupe indiciaire, par suite d'une mesure de carte scolaire, il peut bénéficier d'une bonification carte scolaire sur un poste de même groupe indiciaire.
- Dans le cadre d'une **fusion d'écoles** (deux ou plusieurs écoles qui en forment une seule), les enseignants titulaires à titre définitif d'un poste dans une école qui fusionne sont réaffectés dans la nouvelle école par un transfert de poste de même nature, sans participation au mouvement. S'il y a une fermeture de classe dans l'école, l'enseignant concerné bénéficie d'une bonification mesure de carte scolaire.
- Dans le cas d'une **fusion d'écoles** dont les deux directions sont occupées à titre définitif, les deux directeurs doivent se concerter pour identifier celui qui souhaite être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.

En cas de non accord, le directeur dont l'ancienneté sur le poste de direction est la plus importante, peut être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.

Si aucun des deux directeurs ne souhaite être réaffecté, ils bénéficient tous les deux d'une bonification de mesure de carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.

3. La bonification pour mesure de carte scolaire

Trois niveaux de bonification :

- **Une bonification de 600 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint au sein de l'école concernée par la mesure de carte scolaire formulé en vœu précis établissement de type E⁶ (vœu de maintien).
- **Une bonification de 500 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint au sein de la même commune d'exercice durant l'année scolaire en cours.
 - **Attention** : pour déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien. Il n'y a pas d'obligation à positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.
 - **Attention** : dans le cas d'une fermeture d'école, pour déclencher la bonification de 500 points, le vœu de maintien n'est pas possible. La bonification s'applique alors dès la saisie d'un vœu sur poste d'adjoint de la commune concernée par la mesure de carte scolaire.

⁶ Vœu sur poste – vœu établissement – voir page 8

- **Attention** : dans le cas de la fermeture de la seule école d'une commune, la bonification de 500 points s'applique sur poste d'adjoint dans la première commune limitrophe à apparaître dans l'ordre des vœux de l'enseignant.
- **Une bonification de 250 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint dans une école d'une commune limitrophe à celle d'exercice de l'année scolaire en cours.
 - **Attention** : pour déclencher la bonification de 250 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien sur le poste concerné par la mesure de carte scolaire. Il n'y a pas d'obligation à positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.
 - **Attention** : dans le cas d'une fermeture d'école, pour déclencher la bonification de 250 points, le vœu de maintien n'est pas possible. La bonification s'applique dès la saisie d'un vœu sur poste d'adjoint de la commune concernée par la mesure de carte scolaire.
 - **Attention** : dans le cas de la fermeture de la seule école d'une commune, la bonification de 250 points s'applique sur poste d'adjoint dans les communes limitrophes qui ne font pas l'objet de la bonification de 500 points.
 - **Attention** : dans les circonscriptions avec un réseau scolaire fortement dispersé ou connaissant un resserrement du réseau scolaire, le périmètre de la bonification sera étendu à la circonscription. Les territoires concernés sont identifiés en annexe 1.

Ces bonifications s'appliquent de la même façon **pour les directeurs** lors d'une diminution de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire (le directeur doit demander une école du même groupe indiciaire de sa commune d'exercice pour déclencher les 500 points).

Une bonification de 500 points s'applique **pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés** sur les postes de même nature dans la commune. Une bonification de 250 points s'applique pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés sur les postes de même nature au sein du département.

- **Attention** : pour les remplaçants, afin de déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement un vœu de remplaçant au sein de la circonscription.

B- Les bonifications pour handicap

- **Une bonification de 30 points** est attribuée systématiquement aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH en cours de validité au 1^{er} septembre 2026) conformément à [l'article 2 de la loi du 11 février 2005](#). Les enseignants doivent s'assurer qu'ils ont bien transmis les pièces justificatives à leur gestionnaire au plus tard le 24 avril 2026.
- **Une bonification de 300 points** peut être attribuée par le directeur académique après avis du médecin de prévention. Cette bonification exceptionnelle peut être accordée au titre du handicap (BOE – RQTH, AAH, carte d'invalidité, ...) de l'agent ou de son conjoint ou de la maladie grave de l'enfant âgé de moins de 20 ans le 31 août de l'année civile en cours afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.
 - **Attention** : Ces bonifications ne se cumulent pas entre elles.

Une demande spécifique doit être transmise au médecin des personnels du département d'affectation au plus tard le 24 avril 2026.

DSDEN des Yvelines Dr Laurence MACKOWIAK-BEL - SMIS-ASH 3, bd de Lesseps 78017 Versailles cedex @ : ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr	DSDEN des Hauts de Seine Dr Amélie SUBTS 167, av Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex @ : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
DSDEN de l'Essonne Service de médecine de prévention Boulevard de France - 91012 Evry cedex @ : ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr	DSDEN du Val d'Oise Dr Sandra BEOLETTO 16 rue des Gémeaux, 95800 Cergy @ : mouvementmedecin95@ac-versailles.fr

C- L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1^{er} degré

Elle est arrêtée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

- **Attention**, ne sont pas pris en compte les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient à l'éducation nationale ou hors éducation nationale.

Une **bonification forfaitaire de 3 points** est attribuée à chaque participant **puis une bonification de 2 points par an**. Ainsi, à titre d'exemples :

- Ancienneté à 1 an : 3 points forfaitaires + (2x1 an) = 5 points
- Ancienneté de 4 ans : 3 points forfaitaires + (2x4 ans) = 11 points
- Ancienneté de 5 ans et 6 mois : 3 points forfaitaires + (2x5 ans) + (2x6/12ème) = 14 points
- Ancienneté de 15 ans et 36 jours : 3 points forfaitaires + (2x15 ans) + (2x36/360ème) = 33,02 points

D- La bonification au titre de l'échelon détenu

Tous les participants au mouvement intra départemental bénéficient de cette bonification sans condition. Des points sont attribués pour l'échelon acquis :

- au 31 août N-1 par promotion ;
- au 1^{er} septembre N-1 par classement ou reclassement.

Le barème de cette bonification est le suivant :

Instituteurs	Professeur des écoles			Points
	Classe normale	Hors Classe	Classe exceptionnelle	
1 ^{er} échelon				2
2 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon			2
3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon			2
4 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon			2
5 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon			2
6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon			2
7 ^{ème} échelon				2
8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon			2
9 ^{ème} échelon				3
10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon			3
11 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon		3
	9 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon		3
	10 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	3
	11 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	4
		5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	5
		6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	6
		7 ^{ème} échelon		6
			5 ^{ème} échelon	7

E- L'ancienneté dans le poste

Cet élément concerne **uniquement les enseignants affectés à titre définitif depuis au moins 3 ans** au 31 août de l'année civile en cours quelle que soit la nature du poste occupé.

L'ancienneté dans le poste est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif.

L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire.

Le barème de cette bonification est le suivant :

3 ans	3 points
4 ans	5 points
5 ans	8 points
6 ans	11 points
7 ans et plus	16 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- *Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de remplaçant secteur depuis 5 ans, ma bonification s'élève à 8 points.*
- *Si je suis affecté sur le même poste d'enseignant en classe de maternelle depuis 15 ans : ma bonification s'élève à 16 points.*

- Cette bonification est applicable aux entrants du mouvement interdépartemental 2026.

F- L'ancienneté sur poste de direction

Cet élément concerne **uniquement les directeurs affectés à titre définitif (TPD ou REA) dans le département depuis au moins 3 ans dans le même établissement** au 31 août de l'année civile en cours.

La bonification s'applique uniquement sur les vœux sur poste de direction (vœu type E)⁷.

L'ancienneté dans le poste de direction est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif.

L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire.

Le barème de cette bonification est le suivant :

3 ans	1 point
4 ans	2 points
5 ans	4 points
6 ans	6 points
7 ans et plus	8 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- *Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de directeur de l'école Jules Ferry depuis 4 ans, ma bonification s'élève à 2 points.*
- *Si je suis affecté sur le même poste de directeur de l'école Jean Jaurès depuis 10 ans : ma bonification s'élève à 8 points.*

⁷ Voir la présentation des vœux en page 8 de la présente circulaire

G- Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence

1- La bonification pour ancienneté sur poste définitif

Une bonification de **40 points** est attribuée en cas d'affectation depuis au moins 5 années consécutives au 31 août de l'année civile en cours à titre définitif (TPD ou REA) sur le poste actuel (support d'affectation principal) dans une seule et même école en éducation prioritaire (**Écoles en REP, en REP + ou en zone violence**)⁸.

- **Attention** : Les remplaçants, les membres du RASED et les titulaires remplaçants de secteur ne bénéficient pas de cette bonification.
- **Attention** : Une seule bonification de 40 points peut être accordée, même si l'école bénéficie de **deux labels** (zone violence, Rep ou Rep+).
- **Attention** : les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire à compter du mouvement 2020 et ayant été affectés en REP, REP+ ou en zone violence avant la mesure de carte scolaire et immédiatement après celle-ci, pourront prétendre à la bonification pour ancienneté sur poste définitif en éducation prioritaire. Si cette affectation est toujours en cours, l'ancienneté d'exercice sera alors prise en compte et non l'ancienneté dans l'établissement. Les enseignants concernés devront explicitement solliciter la bonification via Colibris.

Les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein.

Le décompte des 5 ans de services est interrompu dans les situations suivantes :

- Congé de longue durée.
- Congé parental si poste perdu.
- Disponibilité.
- Détachement et position hors cadres.

➤ Pour les entrants dans le département suite au mouvement inter départemental 2026

La bonification au titre de l'exercice en éducation prioritaire s'applique aux enseignants intégrant le département lors de leur première participation au mouvement intra départemental dans le département d'accueil.

⁸ Annexe 9 de la présente circulaire

2- La bonification en REP / REP+ pour enseignants à titre provisoire (hors AFA)

Une bonification est accordée à tout enseignant, affecté à titre provisoire au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours dans une école classée en éducation prioritaire REP ou REP+⁹ et qui souhaite y être maintenu ; la quotité exercée, en éducation prioritaire, doit être au minimum de 50%.

Cette bonification de **20 points** est applicable uniquement sur le vœu 1 et doit expressément être sollicitée uniquement via Colibris¹⁰.

Elle vaut **uniquement pour les postes d'adjoint** et non pour les postes nécessitant un prérequis (direction, classes spécialisées...).

H- La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur

Pour tout enseignant faisant fonction de directeur (hors postes à profil) pendant une année scolaire complète, la bonification portera exclusivement sur le vœu correspondant au poste occupé durant l'année scolaire en cours et resté vacant à l'issue du dernier mouvement. Ce vœu doit être formulé en rang 1.

La bonification est de **100 points** sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude de directeurs en cours de validité au 1^{er} septembre de l'année civile en cours.

I- La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH

L'enseignant affecté à titre provisoire (PRO sur l'arrêté d'affectation), sur un poste spécialisé ASH et sans titre, peut prétendre à une bonification. Il est rappelé que les enseignants titulaires du CAPPEI sont affectés prioritairement sur les postes ASH.

La bonification est de **20 points** sur tous les postes ASH demandés.

J- La bonification au titre du rapprochement de conjoints

Cette bonification concerne les enseignants souhaitant se rapprocher de la **résidence professionnelle de leur conjoint**. Seuls peuvent prétendre à cette bonification les enseignants mariés ou pacsés ou ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

⁹ Annexe 9 de la présente circulaire

¹⁰ Annexe 3 de la présente circulaire

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le premier vœu doit porter sur un poste précis établissement de type E¹¹ et ou vœux groupes de type AC¹² dans la commune d'exercice professionnel du conjoint et peut être étendu aux vœux suivants consécutifs remplissant les mêmes conditions.

Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes sera prise en compte.

- A noter : De la même manière, dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département seront valorisés au titre du rapprochement de conjoints.

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée uniquement via Colibris¹³.

K- La bonification pour autorité parentale conjointe

Les enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année civile en cours et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande de bonification au titre de l'autorité parentale conjointe.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Au moment de la saisie des vœux, l'enseignant saisira la commune **de résidence de vie de l'enfant**. Le nombre d'enfants et le nombre d'années de séparation ne sont pas pris en compte dans le calcul de la bonification.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le premier vœu doit porter sur un poste précis établissement de type E et ou vœux groupes de type AC dans la commune de résidence de vie de l'enfant et peut être étendu aux vœux suivants consécutifs remplissant les mêmes conditions.

Dans le cas où la commune de la résidence de vie de l'enfant ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes sera prise en compte.

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée uniquement via Colibris.

L- La bonification pour le caractère répété de la demande

Elle concerne tous les enseignants qui participent au mouvement.

La bonification sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année et de manière continue le même vœu 1 précis (vœu type E).

La bonification est de **3 points** par renouvellement.

L'année de référence est 2019, soit pour le mouvement 2026 un maximum de 21 points.

¹¹ Vœu sur poste – vœu établissement – voir page 8

¹² Vœu groupe au sein d'une commune – voir page 8

¹³ Annexe 3 de la présente circulaire

M- La bonification pour enfant « à charge »

Une bonification est accordée à tous les personnels ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août de l'année civile en cours.

Il s'agit d'une **bonification forfaitaire de 2 points** quel que soit le nombre d'enfants.

N- Les priorités de réintégration

Ces priorités relèvent de l'application du [décret n°85-986](#) du 16 septembre 1985 et [du décret n°86-442](#) du 14 mars 1986. Elles concernent les enseignants qui réintègrent :

- Suite à un congé longue durée
- Suite à un congé parental si poste perdu
- Suite à un détachement

Cette priorité absolue (priorité 1) s'applique sur le même poste, au sein de la même école dans laquelle l'agent exerçait à titre définitif la veille de la perte du poste à condition que le vœu soit saisi en rang 1.

Une priorité 2 est ensuite accordée sur l'ensemble des postes de même nature de la même commune et le cas échéant des communes limitrophes.

O- Les modalités de demande des bonifications

Pour solliciter certaines bonifications des justificatifs sont nécessaires¹⁴. Ces demandes se feront uniquement de façon dématérialisée via Colibris.

VI- Les accusés de réception

Après la fermeture de SIAM, les accusés de réception de participation au mouvement sans barème et/ ou priorité seront disponibles dans MVT1D via SIAM le **24 avril 2026**.

Un deuxième accusé de réception de participation au mouvement avec barème et/ ou priorité, validés par l'administration, sera disponible dans MVT1D via SIAM le **19 mai 2026**.

Les enseignants pourront, le cas échéant, demander une correction du barème et/ou de la priorité entre le **19 mai 2026 et 02 juin 2026 12h uniquement via Colibris** (<http://acver.fr/correction-bareme-intra-1d>).

¹⁴ Annexe 3 de la présente circulaire

Passé ce délai, les barèmes et/ ou priorités ne seront plus susceptibles d'appel.

Un troisième accusé de réception avec le barème et/ou priorité définitif sera disponible dans MVT1D via SIAM le **03 juin 2026**. **Aucune modification ne pourra être apportée après cette date.**

VII- Les résultats du mouvement intra départemental

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public d'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels des enseignants du premier degré du département.

A- L'affectation à titre définitif

Les résultats du mouvement intra départemental seront communiqués le vendredi 05 juin 2026 à tous les participants via SIAM.

Afin de déterminer l'affectation d'un enseignant, les vœux sont examinés de la manière suivante :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang du vœu croissant
4. Rang du sous-vœu croissant (en cas de vœu groupe)
5. Ancienneté de fonction enseignant du 1^{er} degré
6. Discriminant aléatoire (Numéro de participant décroissant - attribué aléatoirement à chaque participant au mouvement)

- **Attention** : Si un enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif lors du mouvement ne l'occupe pas à la rentrée scolaire, il perd alors le bénéfice de ce poste.

Les enseignants n'ayant pas eu satisfaction sur leur vœu de rang 1, recevront une communication ministérielle apportant des précisions sur ce vœu.

Cette transparence sur les résultats du mouvement permet aux enseignants de pouvoir mieux situer leur candidature au sein du département.

B- L'affectation hors-vœux

Les participants obligatoires n'ayant pas respecté la règle de la saisie des 3 vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB) pourront être affectés à **titre définitif** sur des postes restés vacants à l'issue du mouvement, en dehors de leurs vœux.

Les participants obligatoires ayant respecté cette règle pourront être affectés en dehors de leurs vœux à **titre provisoire**.

C- Les recours contre les décisions d'affectation

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'[article L 512-19 du code général de la fonction publique](#). Le recours est sans objet pour les corrections de barèmes ou l'affectation obtenue sur un vœu formulé y compris MOB.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister et doivent en informer l'administration.

Le dépôt des recours se fait uniquement de façon dématérialisée via Colibris (<http://acver.fr/recours-intra-1d>).

L'administration s'assurera que l'enseignant a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale et que celui-ci a bien été désigné par celle-ci.

Traitement des recours :

Les services départementaux procèdent à l'étude des recours.

- Si l'enseignant ne désigne pas d'organisation syndicale, la réponse lui est apportée directement par courriel.
- Si l'enseignant sollicite un accompagnement par une organisation syndicale, l'administration transmettra dans un premier temps par courriel sa réponse au représentant mandaté, puis à l'enseignant.

Les organisations syndicales qui le souhaitent pourront solliciter des entretiens bilatéraux avec l'administration lorsque l'étude des dossiers individuels le nécessite.

VIII- Les ajustements

À l'issue de la publication des résultats du mouvement, s'ouvre une période dite d'ajustement pour les enseignants n'ayant pas obtenu d'affectation.

Durant cette période, les enseignants peuvent être affectés à titre provisoire en dehors de leurs vœux en fonction des nécessités de service et besoins du département.

Une note de service départementale sera publiée pour en indiquer les modalités d'organisation début juin.

IX- L'accompagnement des participants

Contacts DSDEN des Yvelines :

DSDEN 78 – Bureau du Mouvement

19 Avenue du Centre – 78280 GUYANCOURT

@ : ce.ia78.dpmouv@ac-versailles.fr - <https://www.ac-versailles.fr/dsden78>

N° dédié au mouvement du 1^{er} degré : 01 30 83 46 80 (du 10 avril 2026 au 24 avril 2026)

Chatbot : <http://acver.fr/chatbot-mouvement>

Lien Colibris vers la démarche : <https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/rh-1d-demande-de-bonification-au-mouvement-intra-departemental/>

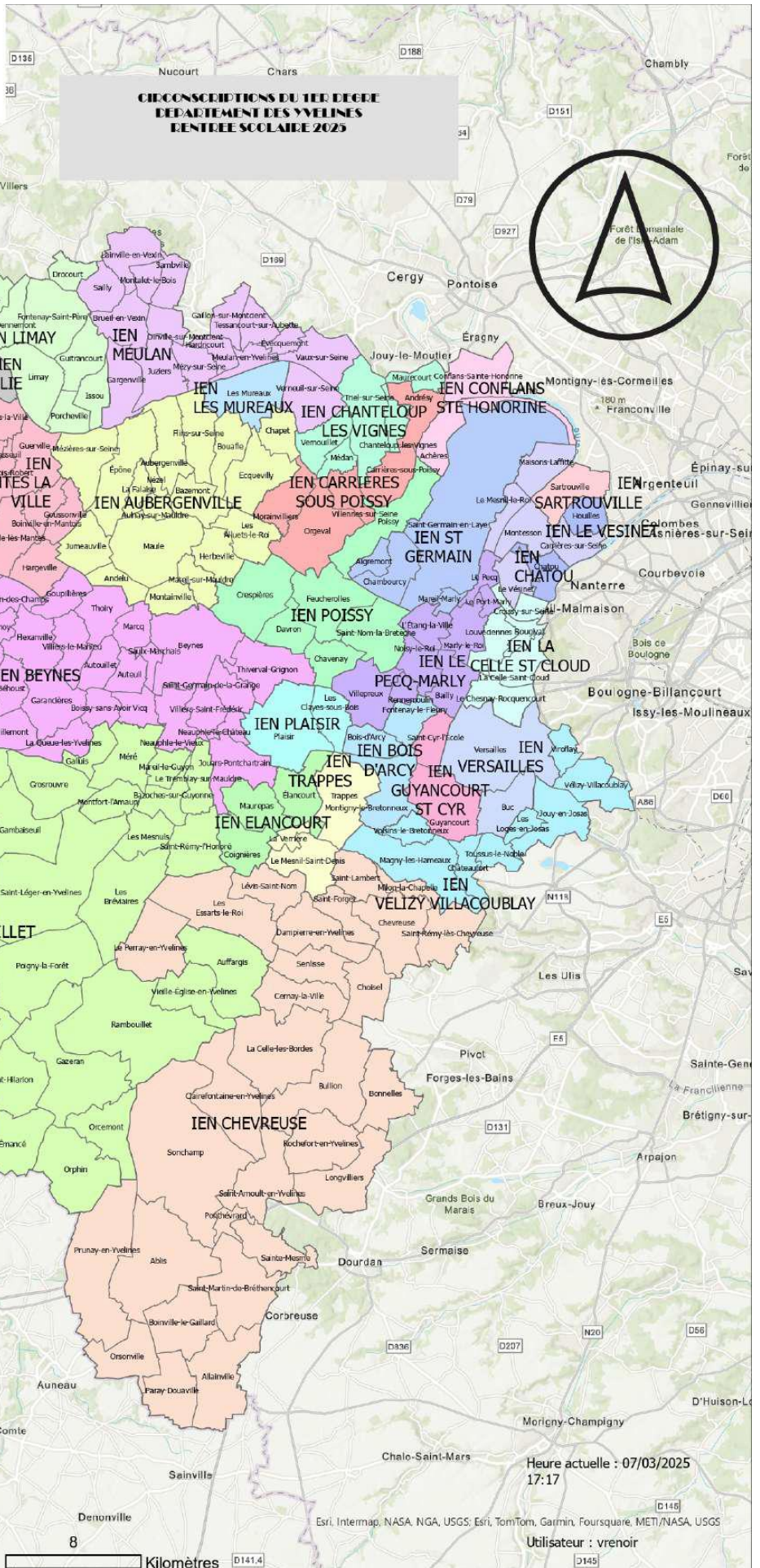
Jean-Pierre GENEVIÈVE

Annexes

Annexe 1 : Liste des communes isolées

Communes	Circonscription
Adainville	RAMBOUILLET
Aigremont	ST GERMAIN
Allainville	CHEVREUSE
Aulnay-sur-Mauldre	AUBERGENVILLE
Auteuil	BEYNES
Bazainville	BEYNES
Bazoches sur Guyonne	RAMBOUILLET
Béhoust	BEYNES
Blaru	ROSNY SUR SEINE
Boinville le Gaillard	CHEVREUSE
Boinville-en-Mantois	MANTES LA JOLIE 2
Boissets	BEYNES
Boissy-Mauvoisin	ROSNY SUR SEINE
Bourdonné	RAMBOUILLET
Chaufour-les-Bonnières	ROSNY SUR SEINE
Civry-la-Forêt	BEYNES
Condé sur Vesgre	RAMBOUILLET
Courgent	BEYNES
Cravent	ROSNY SUR SEINE
Dammartin-en-Serve	ROSNY SUR SEINE
Dampierre en Yvelines	CHEVREUSE
Drocourt	MANTES LA JOLIE 2
Emancé	RAMBOUILLET
Evecquemont	MEULAN
Gaillon-sur-Montcient	MEULAN
Galluis	RAMBOUILLET
Gambais	RAMBOUILLET
Gommecourt	ROSNY SUR SEINE
Gressey	BEYNES
Herbeville	AUBERGENVILLE
Jambville	MEULAN
Jouy-Mauvoisin	ROSNY SUR SEINE
La Celle les Bordes	CHEVREUSE
La Falaise	AUBERGENVILLE
La Hauteville	RAMBOUILLET
Lanville-en-Vexin	MEULAN
Les Mesnuls	RAMBOUILLET
Lévis St Nom	CHEVREUSE

Communes	Circonscription
Lommoye	ROSNY SUR SEINE
Longvilliers	CHEVREUSE
Mareil le Guyon	RAMBOUILLET
Mareil-sur-Mauldre	AUBERGENVILLE
Maulette	BEYNES
Médan	CHANTELOUP-LES-VIGNES
Méricourt	ROSNY SUR SEINE
Mittainville	RAMBOUILLET
Moisson	ROSNY SUR SEINE
Mondreville	ROSNY SUR SEINE
Montainville	AUBERGENVILLE
Montalet-le-Bois	MEULAN
Montfort l'Amaury	RAMBOUILLET
Mousseaux-sur-Seine	ROSNY SUR SEINE
Nézel	AUBERGENVILLE
Notre-Dame-de-la-Mer	ROSNY SUR SEINE
Oinville sur Montcient	MEULAN
Orphin	RAMBOUILLET
Orvilliers	BEYNES
Osmoy	BEYNES
Ponthévrard	CHEVREUSE
Prunay en Yvelines	CHEVREUSE
Raizeux	RAMBOUILLET
Rochefort en Yvelines	CHEVREUSE
Rosay	MANTES LA JOLIE 2
Sailly	MEULAN
Sainte Mesme	CHEVREUSE
Saint-Hilarion	RAMBOUILLET
Saint-Illiers-le-Bois	ROSNY SUR SEINE
Saint-Martin-la-Garenne	MANTES LA VILLE
Saulx-Marchais	BEYNES
Senlisse	CHEVREUSE
Tacoignières	BEYNES
Tessancourt-sur-Aubette	MEULAN
Tilly	ROSNY SUR SEINE
Toussus-le-Noble	VELIZY-VILLACOUBLAY
Villiers-le-Mahieu	BEYNES



Annexe 2 : Participer au mouvement - le processus SIAM

Étape 1 : Se connecter

Se connecter à I-Prof en tapant l'adresse suivante : <https://bv.ac-versailles.fr>

L'écran suivant apparaît

ACADÉMIE DE VERSAILLES
Académie de Versailles
Accès aux applications de l'académie de Versailles

Je me connecte avec mon OTP
Se connecter par OTP

ou

Je me connecte avec mon mot de passe
Identifiant académique ou adresse mail
Je me connecte avec mon mot de passe Afficher
Se connecter

• En cas de problème de connexion, videz le [cache](#) de votre navigateur
• [7 conseils pour lutter contre le piratage](#)
• Modifier votre mot de passe ou gérer votre compte académique : [Macadam](#)

Pour vous connecter, indiquez votre identifiant (login)
et votre mot de passe de messagerie

Puis sélectionner « Espace personnel » afin d'arriver à une présentation de vos applications accessibles relatives à votre carrière.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Aréna
Mon portail d'accès aux applications métier de l'Éducation nationale
Aide
Dernière connexion le 16/03/2026 à 15:51
Déconnexion

Accueil Mes favoris Rechercher une application

Accueil > Mes applications par domaine

Informations de votre académie
Retrouvez les informations d'indisponibilité des applications sur le site [Météonum](#)
EANA : Les statistiques du 1er degré ne fonctionnent pas. Signalement en cours
BOURSES : Liaison DGFIP HS, saisir des demandes papiers sans NIF et compléter les données manquantes (RFR, enfants à charge) lors de l'instruction
CHORUS-DT : Maintenance technique lundi 16 mars de 17h00 à 18h30
GAIA : L'application et les satellites (EBG, bases répliquées) seront indisponibles le 24 mars à partir de 08h00

Mes applications par domaine
Vous trouverez ici toutes vos applications métier, nationales ou académiques, classées dans différents domaines. N'hésitez pas à consulter le [parcours de découverte](#) pour connaître les grandes fonctionnalités du portail.

Espace personnel
Je m'organise, je gère ma carrière
Mes formations Mes préférences de communication Mon dossier RH
21 applications correspondent à « Espace personnel »

Sur « Espace personnel », vous pouvez désormais cliquer sur « Choisir l'accès » pour l'application I-Prof et sélectionner « Accès enseignant » pour arriver sur I-Prof.

Affichage

Mosaïque Liste

21 applications correspondent à « Espace personnel »

CARMIN Application académique Recueil des numéros mobiles pour communication de crise Accéder Ajouter aux favoris	Colibris - Portail des démarches Application nationale Dématérialisation des formulaires Accéder Ajouter aux favoris	COMBAVA Agent Application académique Gestion des Congés Bonifiés Accéder Ajouter aux favoris
Déplacements temporaires - Chorus Application interministérielle Gestion des déplacements temporaires et des indemnités de changement de résidence Accéder Ajouter aux favoris	DESABO-OSTIC-ACA Application académique Gestion de l'abonnement à des listes d'information syndicale académiques Accéder Ajouter aux favoris	E-Inspé Application nationale Offre nationale de formation à distance complémentaire de la formation délivrée en Inspé Accéder Ajouter aux favoris
Gaia Application nationale Gestion de la formation des personnels pour les entités académiques et départementales Accéder Ajouter aux favoris	Gaia - Cerpep et Dispositifs nationaux Application nationale Gestion de la formation des personnels pour le Cerpep et les dispositifs nationaux Accéder Ajouter aux favoris	I-Prof Application nationale Portail de services RH pour les enseignants du public Choisir l'accès Retirer des favoris

21 applications correspondent à « Espace personnel »

Affichage Mosaïque Liste

CARMIN Application académique Recueil des numéros mobiles pour communication de crise Accéder Ajouter aux favoris	Colibris - Portail des démarches Application nationale Dématérialisation des formulaires Accéder Ajouter aux favoris	COMBAVA Agent Application académique Gestion des Congés Bonifiés Accéder Ajouter aux favoris
Déplacements temporaires - Chorus Application interministérielle Gestion des déplacements temporaires et des indemnités de changement de résidence Accéder Ajouter aux favoris	DESABO-OSTIC-ACA Application académique Gestion de l'abonnement à des listes d'information syndicale académiques Accéder Ajouter aux favoris	E-Inspé Application nationale Offre nationale de formation à distance complémentaire de la formation délivrée en Inspé Accéder Ajouter aux favoris
Gaia Application nationale Gestion de la formation des personnels pour les entités académiques et départementales Accéder Ajouter aux favoris	Gaia - Cerpep et Dispositifs nationaux Application nationale Gestion de la formation des personnels pour le Cerpep et les dispositifs nationaux Accéder Ajouter aux favoris	I-Prof Application nationale Portail de services RH pour les enseignants du public Choisir l'accès Retirer des favoris

Fermer ×

Comment souhaitez-vous accéder à l'application ?

Accès enseignant [Accéder](#)

Accès gestionnaire [Accéder](#)

Étape 2 : Accéder au portail du mouvement

Une fois connecté à I-Prof, cliquez sur l'onglet « Les Services » dans la colonne de gauche



I-Prof - Votre assistant Carrière

professeur des écoles sans spécialité

Quitter Aide

- Votre Courrier > Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
- Votre Dossier > Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
- Vos Perspectives > Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
- Votre CV > Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
- Les Services > Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
- Les Guides > Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

Vous disposez d'une adresse de messagerie académique qui est systématiquement notifiée en cas de réception d'un message sur votre I-Prof, toutefois vous pouvez ajouter une adresse de messagerie personnelle qui sera alors également notifiée :

@ ac-versailles.fr Valider

Pour gérer votre compte de messagerie : [Messagerie ACAdémique-Dispositif d'Auto-Maintenance \(MACA-DAM\)](#)

Puis cliquer sur le lien « SIAM » (première ligne de l'écran)

I-Prof - Votre assistant Carrière

professeur des écoles sans spécialité

Quitter Aide

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez **SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et psychologue du second degré).
- Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement :
 - Hors Classe des professeurs des écoles.
 - Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
 - Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
- Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement. Accéder à la campagne
- Le service SIAP n'est pas accessible pour saisir vos demandes de promotion de corps.
- Utilisez **SIAE** pour gérer vos rendez-vous de carrière
[Consulter le guide et la notice aux rendez-vous de carrière](#)
- Utilisez Devenir_enseignant pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (concours de recrutement externes et internes, du premier degré et du second degré, du public et du privé).
- Utilisez GAIA pour consulter le plan académique de formation et le calendrier des formations.
- Utilisez SIAD pour vous informer sur le détachement.

Étape 3 : Sélectionner le mouvement souhaité

Une fois sur Siam, cliquer sur l'onglet « phase intra départementale » à gauche.

I-Prof

professeur des écoles sans spécialité

Retour Services

Mobilité des enseignants du 1^{er} degré

- Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental, PoP ou intra-départemental des personnels enseignants du premier degré.
- Vous pourrez, au fur et à mesure du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions pour vous informer ou pour saisir et suivre votre demande de mutation.

Mentions RGPD : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en oeuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une gestion qualitative des affectations sur l'ensemble du territoire national tout en garantissant une égalité de traitement aux personnels dans une situation identique.

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des bonifications et priorités

Ce tableau retranscrit de façon synthétique les bonifications et priorités (ainsi que leurs conditions) présentées dans la présente circulaire dans les pages 10 et suivantes. Pensez à vous reporter à ces pages pour connaître toutes les conditions.

Tout enseignant doit renseigner via Colibris les bonifications auxquelles il a droit et qu'il souhaite obtenir.



Bonification automatique – ne doit pas être sollicitée sur Colibris



Bonification à solliciter obligatoirement sur Colibris

Bonifications communes à tous les enseignants

BA

Bonification au titre de l'échelon détenu

Pour tous les enseignants

Pour les instituteurs :

Echelons 1 à 8 : 2 points
Echelons 9 à 11 : 3 points

Pour les PE classe normale

Echelons 1 à 6 : 2 points
Echelons 7 à 10 : 3 points
Echelons 11 : 4 points

Pour les PE hors classe

Echelons 1 à 3 : 3 points
Echelon 4 : 4 points
Echelon 5 : 5 points
Echelons 6 et 7 : 6 points

Pour les PE classe exceptionnelle

Echelon 1 : 3 points
Echelon 2 : 4 points
Echelons 3 et 4 : 6 points
Echelon 5 : 7 points

Cumulable avec toutes les autres bonifications et priorités

Bonification au titre de l'ancienneté d'enseignement du 1^{er} degré (stagiaire et titulaire)

Pour tous les enseignants

Forfait : 3 points

2 points par année de fonction

Cumulable avec toutes les autres bonifications et priorités









Bonification pour ancienneté sur poste

Pour tous les enseignants affectés à titre définitif depuis au moins 3 ans

3 ans = 3 points
4 ans = 5 points
5 ans = 8 points
6 ans = 11 points
7 ans ou plus = 16 points

Cumulable avec toutes les autres bonifications et priorités

Bonifications liées au poste occupé

							
<p>Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 1</p>	<p>Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 2</p>	<p>Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 3</p>	<p>Bonification pour exercice en REP ou REP+</p>	<p>Bonification pour ancienneté de service en REP, REP+ ou zone violence</p>	<p>Bonification pour ancienneté sur poste de direction</p>	<p>Bonification pour adjoint faisant fonction de directeur</p>	<p>Bonification pour adjoint non spécialisé affecté sur poste ASH</p>
<p>Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire</p>	<p>Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire</p>	<p>Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire</p>	<p>Pour tout enseignant affecté à titre provisoire en REP ou REP+</p>	<p>Pour tout enseignant affecté à titre définitif en REP, REP+ ou dans une zone violence</p>	<p>Pour tout directeur nommé à titre définitif depuis au moins 3 ans</p>	<p>Pour tout enseignant faisant fonction de directeur pendant une année scolaire complète</p>	<p>Pour tout enseignant affecté sans spécialisation et à titre provisoire sur un poste ASH</p>
<p>600 points</p>	<p>500 points</p>	<p>250 points</p>	<p>20 points</p>	<p>40 points sur tous les vœux</p>	<p>3 ans = 1 point 4 ans = 2 points 5 ans = 4 points 6 ans = 6 points 7 ans ou plus = 8 points</p>	<p>100 points</p>	<p>20 points</p>
<p>Uniquement pour poste d'adjoint dans l'école concernée par la mesure de carte scolaire (<i>voeu de maintien</i>)</p>	<p>Uniquement pour poste d'adjoint dans la même commune et si le poste perdu a été préalablement demandé</p>	<p>Uniquement pour un poste d'adjoint dans une commune limitrophe de celle du poste perdu et si le poste perdu a été préalablement demandé</p>	<p>Uniquement sur le poste occupé et en rang 1</p>	<p>Conditions : avoir eu minimum 5 années consécutives d'exercice dans le même établissement</p>	<p>Conditions : être affecté à titre définitif depuis au moins 3 ans comme directeur dans le même établissement</p>	<p>Conditions : être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, valable uniquement sur le poste occupé placé en rang 1 et resté vacant à l'issue du précédent mouvement</p>	<p>Uniquement sur les postes ASH</p>
<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>

Bonifications liées à la situation personnelle

						
<p>Bonification Handicap niveau 1</p>	<p>Bonification Handicap niveau 2</p>	<p>Bonification pour rapprochement de conjoints</p>	<p>Bonification pour autorité parentale conjointe</p>	<p>Bonification pour caractère répété de la demande</p>	<p>Priorité de réintégration</p>	<p>Bonification pour enfant "à charge"</p>
<p>Pour tous les enseignants bénéficiaires d'une Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH), bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE), ...</p>	<p>Accordée sur avis du médecin de prévention</p>	<p>Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune d'activité professionnelle du conjoint</p>	<p>Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune de vie de l'enfant</p>	<p>Pour tout enseignant formulant tous les ans le même vœu 1</p>	<p>Pour tout enseignant réintégré après un congé longue durée (CLD), congé parental ou détachement</p>	<p>Pour tout enseignant dès le premier enfant pour les enfants nés et âgés de moins de 18 ans au 31 août</p>
<p>30 points sur tous les vœux</p>	<p>300 points pour le premier vœu et éventuellement les suivants (selon avis du médecin de prévention)</p>	<p>5 points sur tous les vœux de la commune si le vœu 1 est sur la commune</p>	<p>5 points sur tous les vœux de la commune</p>	<p>3 points</p>	<p>Priorité absolue sur le vœu 1 (poste perdu) Priorité 2 sur les vœux de la commune du poste perdu et communes limitrophes</p>	<p>2 points</p>
<p>Non cumulable avec la bonification handicap niveau 2</p>	<p>Non cumulable avec la bonification handicap niveau 1</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour autorité parentale conjointe</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour rapprochement de conjoints</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorité</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>

Pièces justificatives à fournir pour les bonifications à solliciter

L'ensemble des bonifications suivantes sollicitées sur Colibris (<http://acver.fr/bonification-intra>) doit être accompagné des pièces justificatives pour le traitement de la demande.

1- Bonification Handicap de niveau 2

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Cette bonification est accordée par le directeur académique après avis du médecin des personnels ayant été saisi par l'agent.

2- Bonification pour rapprochement de conjoints

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs
- Extrait de l'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents
- Copie du contrat de travail, de l'arrêté de nomination ou d'une attestation de l'employeur

3- Bonification pour autorité parentale conjointe

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant (y compris pour les couples qui vivaient en concubinage)
- Toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

Annexe 4 – Descriptif des vœux groupes et vœux MOB

Un vœu groupe correspond à un regroupement de plusieurs vœux précis. Un regroupement est basé sur un ou plusieurs critères : la localisation (commune, circonscription, regroupement de circonscriptions), une ou plusieurs natures de postes (adjoints, directeur...).

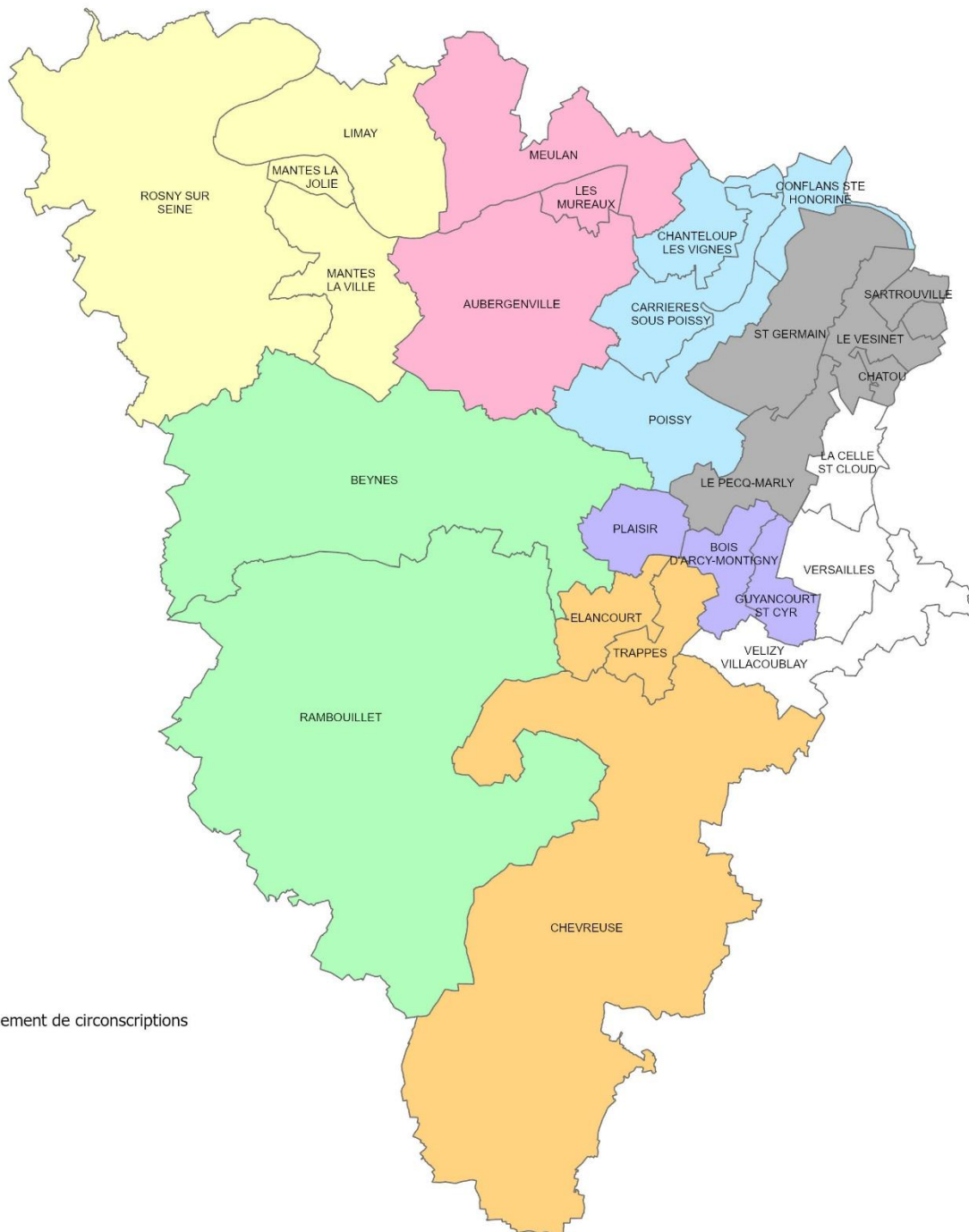
Important : Le livret des postes (disponible en annexe de la circulaire) répertorie tous les groupes existants et accessibles au mouvement. Ce dernier sera actualisé pendant le mouvement.

1- Les différents groupes

Type de groupe (cf. le livret des postes)	Nom du groupe dans MVT1D	Groupes accessibles
AC Assimilé Commune	Commune XX - Adjoints en élémentaire	Tout poste d'adjoint en élémentaire d'une commune (ECEL ; EAPL).
AC Assimilé Commune	Commune XX - Adjoints en maternelle	Tout poste d'adjoint en maternelle d'une commune (ECMA ; EAPM).
Autre	Circonscription XX - Postes d'adjoints et TS	Tout poste d'adjoint (ECMA, EAPM, ECEL, EAPL, DCOM) et de Titulaire Secteur (TS) d'une circonscription.
Autre	Circonscription XX - Directions	Tout poste de direction d'une circonscription (DE).
Autre	Circonscription XX - Titulaires Remplaçants	Tout poste de Titulaire Remplaçant d'une circonscription (TR).
Autre	Regroupement Y - Titulaires Remplaçants	Tout poste de titulaire remplaçant d'un regroupement de circonscriptions (regroupement 1 à 8 cf.ci-dessous).
Autre	Regroupement Y - ASH	Tout poste ASH d'un regroupement de circonscriptions.
Autre	Vœu MOB - Regroupement Y	Vœux MOB (3 vœux obligatoires pour les participants obligatoires) : postes d'adjoints, postes spécialisés, postes de TR d'un regroupement de circonscriptions.

2- Descriptif des regroupements de circonscriptions

Numéros des groupes	Circonscriptions
Groupe 1	Aubergenville / Les Mureaux/ Meulan
Groupe 2	Beynes / Rambouillet
Groupe 3	Poissy / Carrières sous Poissy / Chanteloup les vignes / Conflans Ste Honorine
Groupe 4	Elancourt / Trappes / Chevreuse
Groupe 5	Plaisir / Bois d'Arcy-Montigny / Guyancourt-St Cyr
Groupe 6	Rosny sur Seine / Mantes la Jolie / Mantes la ville /Limay
Groupe 7	Le Pecq-Marly / Chatou / Le Vésinet / Sartrouville / St Germain en Laye
Groupe 8	Vélizy-Villacoublay / Versailles / La Celle St Cloud



Date d'enregistrement : 03/02/2026 17:00

Annexe 5 – TS et TR

1- Les Titulaires Secteur (TS)

Les TS sont implantés au sein d'une circonscription, ce qui signifie qu'ils seront affectés prioritairement sur l'ensemble des établissements de la circonscription concernée ou en fonction des besoins sur un territoire limitrophe.

Le poste de TS est caractérisé par un regroupement de postes fractionnés sur une ou plusieurs écoles. Les TS sont affectés sur des compléments de service et assurent principalement :

- Des compléments de temps partiels ;
- Des décharges de direction à l'année et des décharges de direction des écoles de 1 à 3 classes (12 jours à l'année par direction) ;
- Des décharges diverses (maître formateur, décharges syndicales etc...) ;
- Des allègements de service.

Les TS sont affectés à titre définitif à l'issue du mouvement sur la nature de poste « TS » spécialité « G0000 » (sans spécialité). Cette affectation à titre définitif permet de bénéficier de l'ancienneté sur poste. Leur affectation en AFA (affectation à l'année) sur un regroupement de postes fractionnés intervient chaque année à l'issue du mouvement durant la phase d'ajustement (entre juin et août).

2- Les Titulaires Remplaçants (TR)

Les TR sont chargés d'assurer l'enseignement devant élèves dans toutes les classes, spécialisées ou non, dès lors que l'enseignant titulaire de la classe est absent :

- En école maternelle, élémentaire ou primaire : sur des postes d'adjoints ordinaires ou spécialisés (ULIS : unités localisées pour l'inclusion scolaire, UPE2A : Unité Pédagogique d'Enseignement pour les Allophones Arrivants, UE : Unités d'Enseignement) ;
- En collège, lycées : en SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté), en ULIS ;
- En établissement spécialisé (classes relevant de l'ASH) : IME, ITEP, IMP, ERPD, UPR, hôpital de jour etc.

A la différence des TS rattachés à une circonscription, tous les TR sont rattachés administrativement à une école du département mais sont susceptibles d'assurer des remplacements dans tout le département.

Les contraintes liées au remplacements effectués hors de l'école de rattachement sont compensés par l'octroi d'une Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR).

Titulaires Secteur

Zone d'intervention :

Circonscription
ou si besoin dans des territoires limitrophes.

Missions :

Affectation à l'année sur des compléments de service dans des écoles

Identification MVT1D :

TS G0000 rattachement à une circonscription.

Titulaires Remplaçants

Zone d'intervention :

Prioritairement au sein de la circonscription et du pôle de remplacement correspondant mais à vocation départementale au regard des besoins

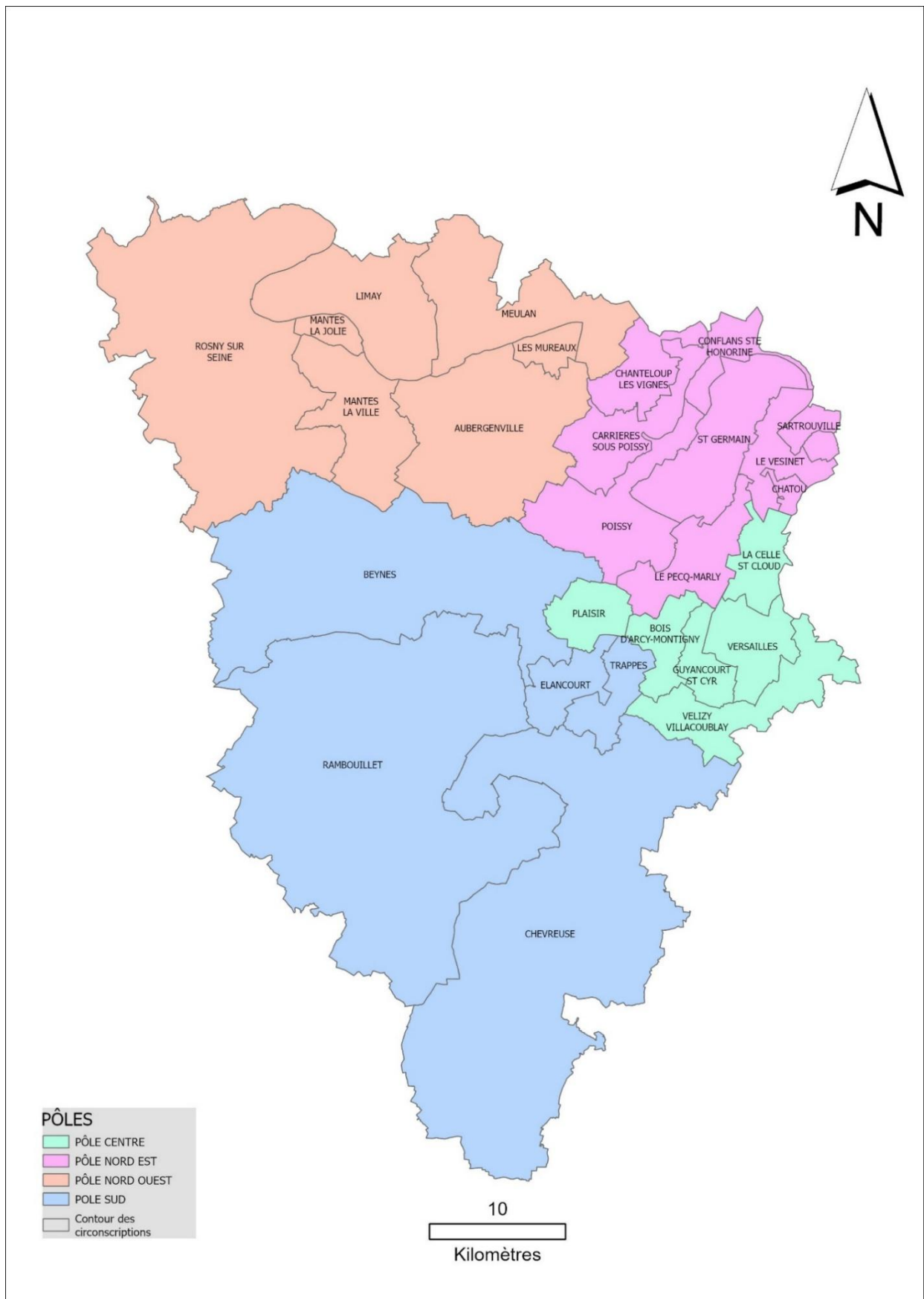
Missions :

remplacement d'absences d'enseignants (courtes/longues).

Identification dans MVT1D :

TR G0000 rattachement à une école
L'école de rattachement indique la circonscription d'affectation.

3- Carte des pôles de remplacement



Annexe 6 – Prérequis des postes

Circonscription	Nom de l'établissement	Commune	Habilitation délivrée par un IEN*	Certification	Modalité d'affectation
CLASSES A HORAIRES AMENAGES CHANT MUSIQUE DANSE (G0161)					
LES MUREAUX	E.E. PU JULES FERRY - Spécialité Danse	LES MUREAUX	x		TPD
ROSNY SUR SEINE	E.E. PU LES MARRONNIERS - Spécialité Musique	MAGNANVILLE	x		TPD
VERSAILLES	E.E. PU WAPLER - Spécialité Chant	VERSAILLES	x		TPD
VERSAILLES	E.E. PU LULLY VAUBAN - Spécialité Musique	VERSAILLES	x		TPD
UNITES PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES ENFANTS DU VOYAGE - UPS (G0107)					
ASH2	E.E. PU CHAMPFLEURY	CARRIERES SOUS POISSY	x		TPD
ASH2	E.E. PU GRANDES TERRES	CONFLANS STE HONORINE	x		TPD
ASH2	E.E. PU BERCEAU	ELANCOURT	x		TPD
ASH2	E.E. PU	GARANCIERES	x		TPD
ASH2	E.E. PU HENRI WALLON	LIMAY	x		TPD
ASH2	E.E. PU	LIMETZ VILLEZ	x		TPD
ASH2	E.E. PU LA TOUR	MAUREPAS	x		TPD
ASH2	E.E. PU JEAN JAURES	VERNEUIL SUR SEINE	x		TPD
UNITES D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRES ET MATERNELLES - UEE / UEM (G0178)					
ASH3	E.M. PU WILLY BRANDT	ELANCOURT	x	CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
ASH3	E.E. PU MARCEL LARCHIVER	HARDRICOURT	x	CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
ASH3	E.M. PU JAQUELINE AURIOL	LES MUREAUX	x	CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
ASH3	E.E. PU CLAUDE MONET	MANTES LA JOLIE	x	CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
ASH3	E.M. PU LES TULIPES	MANTES LA JOLIE	x	CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
ASH3	E.E. PU LES FRICHES	MAUREPAS	x	CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
ASH3	E.M. PU ALEXANDRE DUMAS	MONTIGNY LE BRETONNEUX	x	CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
ASH3	HOPITAL DE JOUR	RAMBOUILLET	x	CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
ASH3	E.M. PU GEORGES BRASSENS	SARTROUVILLE	x	CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
ASH3	E.E. PU LOUIS PASTEUR	ST NOM LA BRETECHE	x	CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
ASH3	E.M. PU HENRI WALLON	TRAPPES	x	CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
ASH3	E.M. PU LES DAUPHINS	VERSAILLES	x	CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)

CLASSES FLEXIBLES (G0106)					
VELIZY	E.E. PU SIMONE VEIL	VELIZY	x		TPD
LE PECQ - MARLY	E.M. PU JEAN DE LA FONTAINE	NOISY LE ROI	x		TPD
LANGUES (G0104)					
ST GERMAIN EN LAYE	E.P. PU LYCEE INTERNATIONAL	ST GERMAIN EN LAYE	x		TPD
PROFIL SPORTIF (G0106)					
LES MUREAUX	E.E. PU LEO LAGRANGE	LES MUREAUX	x		TPD
LES MUREAUX	E.M. PU LEO LAGRANGE	LES MUREAUX	x		TPD
AUTRES (G0106)					
CHANTELOUP LES VIGNES	E.P. PU MILLE VISAGES - Dispositif Discipline positive	CHANTELOUP LES VIGNES	x		TPD
SARTROUVILLE	E.P. PU SEBASTIENNE GUYOT - Cités scolaire spécialité Langues	SARTROUVILLE	x		TPD
EDUCATEURS EN INTERNAT DANS LES ECOLES REGIONALES DU 1ER DEGRE					
ASH2	ERPD	CONFLANS STE HONORINE	x	x	TPD PRO (sans certification)

Type de poste	Habilitation délivrée par un IEN*	Certification	Modalité d'affectation
Coordonnateur en Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) (Supports SPCO, G0000)	x		TPD
Enseignant en Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants UPE2A (supports IEEL, G0163)		Certification Français Langue Seconde (CFLS)	TPD
Enseignant en ULIS école (supports ULEC)		CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
Enseignant en SEGPA (supports ISSES)		CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
Enseignant en unité d'enseignement en établissement spécialisé maternelle ou élémentaire (supports UEE ou UEM) avec les spécialités : - Troubles des fonctions auditives (G0174) - Troubles des fonctions visuelles (G0175) - Troubles des fonctions cognitives (G0176) - Troubles des fonctions motrices et des maladies invalidantes (G0177) - Troubles psychiques (G0180)		CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (sans certification)
Enseignant en Réseau d'Aide Spécialisés (support RASE) dominante Pédagogique (G0173) et dominante Relationnelle (G0172)		CAPPEI ou équivalent	TPD PRO (Enseignants en cours de spécialisation)
Enseignant en classe d'application maternelle ou élémentaire (supports EAPL et EAPM G0191)		CAFIPEMF	TPD PRO (sans certification)
Conseiller Pédagogique de Circonscription (supports CPC)		CAFIPEMF	TPD
Directeurs d'école maternelles, élémentaires et primaires (supports DE)		Liste d'aptitude des directeurs	TPD PRO (sans certification)
Postes fléchés allemand (G0421)		Habilitation en allemand	TPD (avec habilitation définitive) PRO (avec habilitation provisoire)

Annexe 7 – Postes d’enseignement relevant de l’ASH

1- Les postes implantés au sein des écoles

A) Les unités localisées pour l’inclusion scolaire en école (ULIS-école) accueillant les élèves présentant les troubles des fonctions suivantes : auditives, visuelles, motrices, cognitives.

L’enseignant chargé d’une ULIS-école est un instituteur ou professeur des écoles spécialisé qui fait partie de l’équipe pédagogique de l’école et qui organise le travail des élèves handicapés dont il a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, en lien avec l’enseignant référent et avec les enseignants des classes de l’école ou, le cas échéant, ceux d’une unité d’enseignement. Les modalités d’organisation des concertations de l’enseignant de l’ULIS-école avec les professionnels médico-sociaux ou de santé qui contribuent à la mise en œuvre des PPS des élèves sont clairement précisées avec les partenaires et prises en compte dans le projet de la classe, de telle sorte que l’enseignant de l’ULIS-école puisse assister à ces réunions sans réduire le temps de scolarisation des élèves.

Il est recommandé de prendre l’attache de l’inspecteur de l’éducation nationale chargé de la circonscription concernée ainsi que celle du directeur de l’école avant de formuler des vœux.

B) Les réseaux d’aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) (aide à dominante pédagogique ou à dominante relationnelle)

Ces personnels exercent leur mission au sein du pôle ressource de la circonscription, sous l’autorité de l’IEN CCPD. Leur action s’inscrit dans le cadre des projets des écoles et leur travail est articulé avec celui des enseignants des classes. Ils ont vocation à intervenir auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers, quelles que soient la nature et l’origine des difficultés. Ils contribuent à l’élaboration d’outils d’observation et d’évaluation des besoins des élèves et rédigent le projet d’aides spécialisées.

L’enseignant spécialisé assurant l’aide à dominante pédagogique :

- organise et met en œuvre des apprentissages différenciés et/ou individualisés ainsi que des pratiques de remédiation ;
- choisit et utilise des méthodes pédagogiques et des approches didactiques propres à faire progresser les élèves ; aménage les contenus, les supports et les rythmes d’apprentissage des élèves ; rend accessibles les programmes ;
- favorise le transfert en classe des attitudes et compétences travaillées durant le temps d’aide spécialisée.

L’enseignant spécialisé assurant l’aide à dominante relationnelle :

- met en place des actions susceptibles de favoriser un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations ;
- développe chez les élèves l'appétence au savoir et la compréhension du rôle de l'école ; aider les élèves à transformer leur relation aux savoirs et aux autres –enseignants comme élèves.

2- Les postes implantés dans les établissements du second degré

A) Les unités localisées pour l'inclusion scolaire en collège et lycée (ULIS-collège/lycée)

Les postes vacants et susceptibles d'être vacants feront l'objet d'un appel à candidature inter degrés.

Les enseignants nommés sur ces postes au sein d'un collège ou d'un lycée dispensent un enseignement adapté aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap. L'ULIS est un dispositif collectif fondé sur l'alternance de regroupements pédagogiques au sein du dispositif et de temps d'inclusions individuelles en classe ordinaire. Ce dispositif s'appuie sur un travail partenarial avec l'équipe pédagogique et les partenaires de soins.

Cette catégorie de poste est ouverte en recrutement aux enseignants du 1^{er} degré et du 2nd degré.

B) Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

Les enseignants nommés sur ces postes dispensent un enseignement au sein d'un collège aux élèves en difficulté scolaire orientés vers les SEGPA de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Ils sont enseignants de référence d'une classe et accompagnent le processus d'insertion sociale et professionnelle des élèves.

3- Les postes implantés en établissement sanitaire, médico-social

A) Les postes de coordination pédagogique d'unité d'enseignement

Au sein de certaines unités d'enseignement des établissements sanitaires et médico-sociaux comportant plus de trois postes, un enseignant titulaire d'un CAPPEI assure une coordination pédagogique. A ce titre, il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement, il supervise la répartition des groupes d'élèves et il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves au sein de l'établissement, du service de soins ou de l'établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements.

Ces postes seront pourvus dans le cadre d'un appel à candidature.

B) Les unités d'enseignement (UE) en établissement spécialisés (IME, IEM, ITEP, ...)

Les enseignants nommés sur ces postes au sein d'un établissement spécialisé – institut médico-éducatif (IME), institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), institut d'éducation motrice (IEM), hôpital de jour, établissement accueillant des enfants polyhandicapés, hôpitaux ou hôpitaux psychiatriques – dispensent un enseignement adapté aux besoins particuliers des élèves âgés de 3 à 20 ans en situation de handicap.

L'unité d'enseignement est un dispositif scolaire fondé sur l'alternance de temps de scolarisation, de soins et d'ateliers éducatifs. Ce dispositif s'appuie sur un travail partenarial au sein de l'établissement spécialisé, selon les projets des élèves, ainsi qu'avec des établissements scolaires (école, collège ou lycée) en cas de parcours partagé de l'élève.

Il est indispensable de prendre contact avec l'inspecteur chargé de la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH 3) et la direction de l'établissement envisagé afin de s'informer des conditions d'exercice (calendrier, horaires, heures supplémentaires, sujétions spéciales et public accueilli) avant de formuler des vœux.

4 - Les postes de remplacement rattachés à un établissement spécialisé ou adapté

Les enseignants nommés sur ces postes sont prioritairement amenés à effectuer des remplacements dans les ULIS 2nd degré, les SEGPA et les établissements spécialisés du département relevant de la compétence des IEN ASH 1, 2 et 3. Ils dispensent un enseignement adapté ou spécialisé aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Annexe 8 – Postes ULEC, SEGPA et UPE2A 2025/2026

ULIS école (Supports ULEC)			
Commune de rattachement	Nom établissement d'implantation	Circonscription	Spécialité TF : Troubles Fonctions
ACHERES	E.E.PU PAUL LANGEVIN	CONFLANS STE HONORINE	TF Cognitives
ANDRESY	E.E.PU DENOVAL	CARRIERES SOUS POISSY	TF Auditives
AUBERGENVILLE	E.E.PU LOUIS PERGAUD	AUBERGENVILLE	TF Cognitives
BEYNES	E.E.PU MARCEL PAGNOL	BEYNES	TF Cognitives
BOIS D ARCY	E.E.PU MADAME VIGEE LE BRUN	BOIS D ARCY MONTIGNY LE BRETONNEUX	T Langage et apprentissages
BONNIERES SUR SEINE	E.E.PU ALBERT ANNE	ROSNY SUR SEINE	TF Cognitives
BULLION		CHEVREUSE	TF Motrices et maladies inval.
CARRIERES SOUS POISSY	E.E.PU ROBERT SURCOUF	CARRIERES SOUS POISSY	T Langage et apprentissages
CARRIERES SOUS POISSY	E.E.PU JEAN GIONO	CARRIERES SOUS POISSY	TF Cognitives
CARRIERES SUR SEINE	E.E.PU MAURICE BERTEAUX	LE VESINET	TF Cognitives
CHANTELOUP LES VIGNES	E.P.PU CITE CHAMPEAU	CHANTELOUP LES VIGNES	TF Cognitives
CHATOU	E.E.PU VICTOR HUGO	CHATOU	TF Cognitives
CHEVREUSE	E.P.PU SAINT LUBIN	CHEVREUSE	TF Cognitives
COIGNIERES	E.E.PU GABRIEL BOUVET	ELANCOURT	TF Cognitives
CONFLANS STE HONORINE	E.E.PU CHENNEVIERES	CONFLANS STE HONORINE	TF Cognitives
CONFLANS STE HONORINE	E.E. PU GASTON ROUSSET	CONFLANS STE HONORINE	TF Cognitives
CONFLANS STE HONORINE	E.E.PU HENRI DUNANT	CONFLANS STE HONORINE	TF Motrices et maladies inval.
CONFLANS STE HONORINE	E.E.PU HENRI DUNANT	CONFLANS STE HONORINE	TF Motrices et maladies inval.
CROISSY SUR SEINE	E.E.PU LECLERC	LA CELLE ST CLOUD	TF Cognitives
ELANCOURT	E.E.PU JEAN MONNET	ELANCOURT	T Langage et apprentissages
ELANCOURT	E.E.PU NOUVELLE AMSTERDAM	ELANCOURT	TF Cognitives
EPONE	E.E.PU MADELEINE VERNET	AUBERGENVILLE	T Langage et apprentissages
FLINS SUR SEINE	E.E.PU ROGER VASSIEUX	AUBERGENVILLE	TF Cognitives
FONTENAY LE FLEURY	E.E.PU RENE DESCARTES	BOIS D ARCY MONTIGNY LE BRETONNEUX	TF Cognitives
GARGENVILLE	E.P.PU PIERRE CORNEILLE	MEULAN	TF Cognitives
GUYANCOURT	E.E.PU FRANCIS POULENC	GUYANCOURT ST CYR L'ECOLE	TF Auditives
GUYANCOURT	E.E.PU ROBESPIERRE	GUYANCOURT ST CYR L'ECOLE	TF Cognitives
GUYANCOURT	E.E.PU ARTUR ET LISE LONDON	GUYANCOURT ST CYR L'ECOLE	TF Cognitives
GUYANCOURT	E.E.PU JEAN LURCAT	GUYANCOURT ST CYR L'ECOLE	TF Visuelles
GUYANCOURT	E.M.PU GEORGES BRASSENS	GUYANCOURT ST CYR L'ECOLE	TF Auditives
HOUILLES	E.E.PU FERDINAND BUISSON	CHATOU	T Langage et apprentissages
JOUARS PONTCHARTRAIN	E.E.PU JACQUES PREVERT	BEYNES	TF Cognitives
LA CELLE ST CLOUD	E.E.PU JULES FERRY	LA CELLE ST CLOUD	TF Cognitives
LA CELLE ST CLOUD	E.E.PU PIERRE ET MARIE CURIE	LA CELLE ST CLOUD	TF Cognitives
LE PECQ	E.P.PU JOSEPHINE BAKER	LE PECQ - MARLY	TF Visuelles
LES CLAYES SOUS BOIS	E.E.PU JEAN JAURES	PLAISIR	TF Cognitives
LES CLAYES SOUS BOIS	E.E.PU MARCEL PAGNOL	PLAISIR	TF Cognitives
LES MUREAUX	E.E.PU MAURICE RAVEL	LES MUREAUX	TF Cognitives
LES MUREAUX	E.E.PU PAUL RAOULT	LES MUREAUX	TF Cognitives
LES MUREAUX	E.P.PU JACQUELINE AURIOL	LES MUREAUX	TF Cognitives

LIMAY	E.E.PU JEAN MACE	LIMAY	TF Cognitives
LIMAY	E.E.PU JEAN ZAY	LIMAY	TF Cognitives
LOUVECIENNES	E.E.PU ANDRE CHENIER	LA CELLE ST CLOUD	TF Cognitives
Commune de rattachement	Nom établissement d'implantation	Circonscription	Spécialité TF : Troubles Fonctions
MANTES LA JOLIE	E.E.PU GABRIELLE COLETTE	MANTES LA JOLIE	TF Cognitives
MANTES LA JOLIE	E.E.PU JEAN JACQUES ROUSSEAU	MANTES LA JOLIE	TF Visuelles
MANTES LA JOLIE	E.E.PU JULES VERNE	MANTES LA JOLIE	TF Cognitives
MANTES LA JOLIE	E.E.PU MADAME DE SEVIGNE	MANTES LA JOLIE	TF Cognitives
MANTES LA JOLIE	E.E.PU LOUIS LACHENAL	MANTES LA JOLIE	TF Cognitives
MANTES LA VILLE	E.E.PU GUY DE MAUPASSANT	MANTES LA VILLE	TF Cognitives
MANTES LA VILLE	E.E.PU JEAN JAURES	MANTES LA VILLE	TF Cognitives
MARLY LE ROI	E.E.PU ANTOINE DE ST EXUPERY	LE PECQ - MARLY	TF Cognitives
MAUREPAS	E.E.PU MALMEDONNE	ELANCOURT	TF Cognitives
MAUREPAS	E.P.PU LA MARNIERE	ELANCOURT	TF Cognitives
MONTESSON	E.E.PU LOUIS PERGAUD	LE VESINET	TF Cognitives
MONTIGNY LE BRETONNEUX	E.E.PU MARIE NOEL	BOIS D ARCY MONTIGNY LE BRETONNEUX	Troubles du spectre autistique
MONTIGNY LE BRETONNEUX	E.E.PU POIRIER ST MARTIN	BOIS D ARCY MONTIGNY LE BRETONNEUX	TF Auditives
MONTIGNY LE BRETONNEUX	E.E.PU PAUL FORT	BOIS D ARCY MONTIGNY LE BRETONNEUX	TF Cognitives
MONTIGNY LE BRETONNEUX	E.M.PU MAURICE GENEVOIX	BOIS D ARCY MONTIGNY LE BRETONNEUX	TF Auditives
PLAISIR	E.E.PU ALBERT CAMUS	PLAISIR	TF Cognitives
POISSY	E.E.PU GROUPE LA BRUYERE	POISSY	TF Auditives
POISSY	E.E.PU PIERRE DE RONSARD	POISSY	TF Cognitives
POISSY	E.E.PU BLAISE PASCAL	POISSY	TF Cognitives
RAMBOUILLET	E.E.PU CLAIRBOIS	RAMBOUILLET	TF Cognitives
RAMBOUILLET	E.E.PU GAMBETTA	RAMBOUILLET	TF Cognitives
SARTROUVILLE	E.E.PU JEAN JAURES	SARTROUVILLE	TF Cognitives
SARTROUVILLE	E.E.PU MICHEL ETIENNE TURGOT	SARTROUVILLE	TF Cognitives
ST CYR L'ECOLE	E.P.PU BIZET-D'ORMESSON	GUYANCOURT ST CYR L'ECOLE	TF Cognitives
ST GERMAIN EN LAYE	E.E.PU PASSY	ST GERMAIN EN LAYE	TF Cognitives
ST REMY LES CHEVREUSE	E.E.PU JACQUES LIAUZUN	CHEVREUSE	T Langage et apprentissages
TRAPPES	E.E.PU HENRI WALLON	TRAPPES	TF Cognitives
TRAPPES	E.E.PU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	TRAPPES	TF Cognitives
TRAPPES	E.E.PU GUSTAVE FLAUBERT	TRAPPES	TF Cognitives
TRIEL SUR SEINE	E.E.PU LES HUBLINS	CHANTELOUP LES VIGNES	TF Cognitives
VELIZY VILLACOUBLAY	E.E.PU EXELMANS	VELIZY VILLACOUBLAY	TF Cognitives
VERNEUIL SUR SEINE	E.E.PU LA SOURCE	MEULAN	TF Cognitives
VERNOUILLET	E.E.PU CLOS DES VIGNES	CHANTELOUP LES VIGNES	TF Cognitives
VERSAILLES	E.E.PU JACQUELINE FLEURY	VERSAILLES	TF Cognitives
VERSAILLES	E.E.PU VILLAGE DE MONTREUIL	VERSAILLES	TF Cognitives
VILLEPREUX	E.E.PU MARIE CURIE	LE PECQ - MARLY	TF Cognitives
VOISINS LE BRETONNEUX	E.E.PU GRANDE ILE	VELIZY VILLACOUBLAY	TF Cognitives

UPE2A
Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants (supports IEEL, G0163)

Commune de rattachement	Nom établissement d'implantation	Circonscription
BONNIERES SUR SEINE	E.E.PU ALBERT ANNE	ROSNY SUR SEINE
CARRIERES SOUS POISSY	E.E.PU JEAN GIONO	CARRIERES SOUS POISSY
CHANTELOUP LES VIGNES	E.P.PU VERLAINE	CHANTELOUP LES VIGNES
CHATOU	E.E.PU VAL FLEURI	CHATOU
COIGNIERES	E.E.PU GABRIEL BOUVET	ELANCOURT
CONFLANS STE HONORINE	E.E.PU PAUL BERT	CONFLANS STE HONORINE
EPONE	E.E.PU MADELEINE VERNET	AUBERGENVILLE
FONTENAY LE FLEURY	E.E.PU VICTOR HUGO	BOIS D ARCY MONTIGNY LE BRETONNEUX
GARGENVILLE	E.P.PU JEANNE COUVRY	MEULAN
HOUILLES	E.E.PU GUILLAUME ET JEAN DETRAVES	CHATOU
LA CELLE ST CLOUD	E.E.PU LOUIS PASTEUR	LA CELLE ST CLOUD
LA VERRIERE	E.E.PU PARC DU CHATEAU	TRAPPES
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	E.E.PU GEORGES GUYNEMER	LA CELLE ST CLOUD
LE PORT MARLY	E.E.PU ALEXANDRE DUMAS	LE PECQ - MARLY
LES ESSARTS LE ROI	E.E.PU RENE COUDOINT	CHEVREUSE
LES MUREAUX	E.E.PU PAUL BERT	LES MUREAUX
LES MUREAUX	E.E.PU PIERRE BROSSOLETTE	LES MUREAUX
LES MUREAUX	E.E.PU ROUX CALMETTE	LES MUREAUX
LIMAY	E.E.PU PAULINE KERGOMARD	LIMAY
MAISONS LAFFITTE	E.E.PU MANSART	LE VESINET
MANTES LA JOLIE	E.E.PU GABRIELLE COLETTE	MANTES LA JOLIE
MANTES LA JOLIE	E.E.PU JACQUES COUSTEAU	MANTES LA JOLIE
MANTES LA JOLIE	E.E.PU MARIE CURIE	MANTES LA JOLIE
MANTES LA JOLIE	E.P.PU HENRI MATISSE	MANTES LA JOLIE
MARLY LE ROI	E.E.PU JEAN ROSTAND	LE PECQ - MARLY
MAUREPAS	E.P.PU LES FRICHES	ELANCOURT
MEULAN EN YVELINES	E.E.PU LOUIS PASTEUR	MEULAN
MONTIGNY LE BRETONNEUX	E.E.PU LES IRIS	BOIS D ARCY MONTIGNY LE BRETONNEUX
PLAISIR	E.E.PU CLAUDE DEBUSSY	PLAISIR
POISSY	E.E.PU MICHEL DE MONTAIGNE	POISSY
POISSY	E.E.PU LES SABLONS	POISSY
PORCHEVILLE	E.E.PU PIERRE ET MARIE CURIE	LIMAY
RAMBOUILLET	E.E.PU GAMBETTA	RAMBOUILLET
RICHEBOURG		BEYNES
SARTROUVILLE	E.E.PU ANNE ROBERT TURGOT	SARTROUVILLE
SARTROUVILLE	E.E.PU GEORGES BRASSENS	SARTROUVILLE
SARTROUVILLE	E.E.PU LEO LAGRANGE	SARTROUVILLE
ST GERMAIN EN LAYE	E.P.PU LES SOURCES	ST GERMAIN EN LAYE
TRAPPES	E.E.PU GUSTAVE FLAUBERT	TRAPPES
TRAPPES	E.P.PU STENDHAL	TRAPPES
VELIZY VILLACOUBLAY	E.P.PU FRONVAL	VELIZY VILLACOUBLAY
VERSAILLES	E.E.A. DES CONDAMINES	VERSAILLES
VERSAILLES	E.E.PU J B DE LA QUINTINIE	VERSAILLES

SEGPA (Support ISES)

Commune de rattachement	Nom établissement d'implantation	Circonscription
AUBERGENVILLE	SEGPA ARTHUR RIMBAUD	AUBERGENVILLE
CHANTELOUP	SEGPA RENE CASSIN	CHANTELOUP LES VIGNES
CHATOU	SEGPA AUGUSTE RENOIR	CHATOU
CONFLANS	SEGPA MONTAIGNE	CONFLANS STE HONORINE
FONTENAY LE FLEURY	SEGPA DESCARTES	BOIS D ARCY MONTIGNY LE BRETONNEUX
GUYANCOURT	SEGPA LES SAULES	GUYANCOURT ST CYR L'ECOLE
LE PECQ	SEGPA PIERRE ET MARIE CURIE	LE PECQ - MARLY
LES MUREAUX	SEGPA PAUL VERLAINE	LES MUREAUX
LIMAY	SEGPA GALILEE	LIMAY
MAGNANVILLE	SEGPA GEORGE SAND	MANTES LA VILLE
MANTES LA JOLIE	SEGPA ANDRE CHENIER NOUVEAU CLG	MANTES LA JOLIE
MANTES LA VILLE	SEGPA LA VAUCOULEURS	MANTES LA VILLE
MAUREPAS	SEGPA LOUIS PERGAUD	ELANCOURT
MEULAN	SEGPA HENRI IV	MEULAN
MONTFORT L'AMAURY	SEGPA MAURICE RAVEL	BEYNES
NOISY LE ROI	SEGPA LA QUINTINYE	LE PECQ - MARLY
PLAISIR	SEGPA BLAISE PASCAL	PLAISIR
POISSY	SEGPA LES GRANDS CHAMPS	POISSY
RAMBOUILLET	SEGPA LE RACINAY	RAMBOUILLET
SARTROUVILLE	SEGPA COLETTE	SARTROUVILLE
TRAPPES	SEGPA GAGARINE	TRAPPES
VELIZY	SEGPA MARYSE BASTIE	VELIZY VILLACOUBLAY
VERNEUIL	SEGPA JEAN ZAY	MEULAN

Annexe 9 – L'éducation prioritaire (REP, REP+) et « zone violence » au 01/09/2025

Ecoles classées en REP, REP+ et quartiers urbains particulièrement difficiles (JO du 18-1-2001)

Commune	UAI	Nom établissement	QPV 2001	REP	REP+
ACHERES	0783248G	Collège Jean Lurçat	1		
	0780556F	EPU Célestin Freinet	1		
	0781496C	EPU Frédéric Joliot Curie	1		
	0783261W	EPU Henri Wallon	1		
	0781495B	EPU Irène Joliot Curie	1		
	0780770N	EPU Louis Juvet	1		
	0783262X	EPU Paul Langevin	1		
	0780274Z	EMPU Célestin Freinet	1		
	0783237V	EMPU Henri Wallon	1		
	0781991R	EMPU Joliot Curie	1		
	0781990P	EMPU Julienne et René Volat	1		
	0780175S	EMPU Pauline Kergomard	1		
	0780873A	EMPU Robert Desnos	1		
	0782930L	EMPU Saint Exupéry	1		
AUBERGENVILLE	0780506B	Collège Arthur Rimbaud	1		
	0783513V	EPU Jean de la Fontaine	1		
	0780275A	EPU Louis Pergaud	1		
	0783462P	EPU Paul Fort	1		
	0781332Z	EPU Reine Astrid	1		
	0783507N	EMPU André Bernard	1		
	0782429S	EMPU Jean Moulin	1		
	0780011N	EMPU Louis Pergaud	1		
	0782423K	EMPU Reine Astrid	1		
	0781859X	Lycée polyvalent Vincent Van Gogh	1		
CARRIERES SOUS POISSY	0780032L	Collège Flora Tristan	1	1	
	0781817B	Collège Claude Monet	1		
	0780637U	EPU Centre	1		
	0780638V	EPU Champfleury	1		
	0782443G	EMPU Champfleury	1		
	0781923S	EMPU Du Parc	1		
	0780522U	EPU Jean Giono	1	1	
	0780523V	EPU Louis Pasteur	1	1	
	0780660U	EMPU Frédéric Mistral	1	1	
	0780781A	EMPU Les Goélands	1	1	
	0780822V	EPU Duguesclin	1	1	
	0781257T	EPU Robert Surcouf	1	1	
	0781316G	EMPU Les Dahlias	1	1	

Commune	UAI	Nom établissement	QPV 2001	REP	REP+
	0783653X	EPPU Les Bords-de-Seine		1	
CHANTELOUP LES VIGNES	0780482A	EPPU Louis Pasteur	1	1	
	0781108F	Collège René Cassin	1		1
CHANTELOUP LES VIGNES	0781986K	Collège Magellan	1	1	
	0783470Y	EPPU Ronsard	1	1	
	0783530N	EPPU A. Rimbaud	1		1
	0783552M	EPU Verlaine	1	1	
	0783583W	EPPU Mille Visages	1		1
	0783584X	EPU Cité Champeaux	1		1
CONFLANS SAINTE HONORINE	0780486E	ERPD	1		
	0783543C	EPU Chennevières	1		
	0783535U	EPU Clos d'en haut	1		
	0780479X	EPU Côtes Reverses	1		
	0780477V	EPU Gaston Rousset	1		
	0780666A	EPU Grandes terres	1		
	0783468W	EPU Henri Dunant	1		
	0780476U	EPU Paul Bert	1		
	0782509D	EMPU Chennevières	1		
	0783461N	EMPU Confluent	1		
	0782513H	EMPU Croix Blanche	1		
	0780667B	EMPU Grandes terres	1		
	0782508C	EMPU Le Long chemin	1		
	0782514J	EMPU Les Basses roches	1		
	0781250K	EMPU Les Trois sapins	1		
	0782512G	EMPU Plateau du moulin	1		
	0781295J	EMPU Quatre vents	1		
	FRENEUSE	0781423Y	EPU Paul Éluard	1	
0781425A		EPU Victor Hugo	1		
0782174P		EMPU Langevin-Wallon	1		
0782228Y		EMPU Paul Éluard	1		
HOUILLES	0780269U	Collège Guy de Maupassant	1		
	0783253M	Collège Lamartine	1		
	0780889T	EPU Félix Toussaint	1		
	0780891V	EPU Ferdinand Buisson	1		
	0780280F	EPU Guillaume et Jean Detraves	1		
	0780890U	EPU Jules Guesde	1		
	0780300C	EPU Maurice Velter	1		
	0780892W	EPU Paul Brejeat	1		
	0780893X	EPU Réveil Matin	1		
	0780227Y	EMPU Danielle Casanova	1		
	0781248H	EMPU Salvador Allende	1		
	0782373F	EMPU Francis Julliard	1		

Commune	UAI	Nom établissement	QPV 2001	REP	REP+
	0781676Y	EMPU Jean Piaget	1		
	0783201F	EMPU Léon Frapié	1		
	0780858J	EMPU Lucien Waterlot	1		
HOUILLES	0782374G	EMPU Pauline Kergomard	1		
	0782375H	EMPU Victor Schoelcher	1		
LES MUREAUX	0781984H	Lycée polyvalent Vaucanson	1		
	0780180X	Collège Jules Verne	1		1
	0780572Y	Collège Paul Verlaine	1	1	
	0780158Y	EPPU Groupe Jean Zay	1	1	
	0780679P	EPPU Jacqueline Auriol	1		1
	0780735A	EPPU Emile Zola	1	1	
	0780879G	EMPU Maurice Ravel	1		1
	0781191W	EPPU Maurice Ravel	1		1
	0781254P	EMPU Marcel Pagnol	1	1	
	0781357B	EPPU Paul Bert	1	1	
	0781358C	EPPU Paul Raoult	1		1
	0781359D	EPPU Jules Ferry	1		1
	0781361F	EPPU Molière	1		1
	0781362G	EPPU Roux Calmette	1	1	
	0781542C	EPPU Marcel Pagnol	1	1	
	0781678A	EMPU Jacques Prévert	1		1
	0781914G	Collège Jean Vilar	1	1	
	0782425M	EMPU Molière	1		1
	0782426N	EMPU Henri Wallon	1	1	
	0782427P	EMPU Jules Ferry	1		1
	0783435K	EPPU Pierre Brossolette	1		1
	0782976L	EMPU Pierre Brossolette	1		1
	0780743J	EMPU Victor Hugo	1	1	
	0783836W	EMPU Léo Lagrange	1	1	
	0783837X	EPPU Léo Lagrange	1	1	
LIMAY	0780255D	Collège Albert Thierry	1	1	
	0780281G	EMPU Pauline Kergomard	1	1	
	0781112K	EMPU Montessori	1	1	
	0781399X	EPPU Jean Zay	1	1	
	0781400Y	EPPU Jean Macé	1	1	
	0781402A	EPPU Ferdinand Buisson	1	1	
	0781930Z	EPPU Pauline Kergomard	1	1	
	0782097F	EMPU Henri Wallon	1	1	
	0782102L	EPPU Henri Wallon	1	1	
	0782229Z	EMPU Ferdinand Buisson	1	1	
	0783087G	EMPU Jean Macé	1	1	
	0782115A	Collège Galilée	1		
	0781401Z	EPPU Jules Ferry	1		
	0781895L	EPPU Le Bois aux moines	1		
	0781868G	EMPU Le Bois aux moines	1		

Commune	UAI	Nom établissement	QPV 2001	REP	REP+
	0781884Z	Lycée Polyvalent Condorcet	1		
MANTES LA JOLIE	0780163D	EMPU Les Primevères	1		1
	0780164E	EEMU Groupe Coubertin	1		1
MANTES LA JOLIE	0780167H	EEMU Madame de Sévigné	1		1
	0780253B	EMPU Les Pervenches	1		1
	0780284K	EEMU Jules Verne	1		1
	0780285L	EEMU Louise de Vilmorin	1		1
	0780298A	EEMU Claude Monet	1		1
	0780502X	EMPU Les Lavandes	1		1
	0780559J	EMPU Les Gentianes	1		1
	0780698K	EMPU Les Glycines	1		1
	0780816N	EMPU Les Violettes	1		1
	0780821U	EEMU Jacques Cousteau	1		1
	0781176E	EMPU Les Bleuets	1		1
	0781311B	EMPU Les Campanules	1		1
	0781369P	EEMU Gabrielle Colette	1		1
	0781370R	EEMU Jean Jacques Rousseau	1		1
	0781465U	EEMU Ferdinand Buisson	1		1
	0781466V	EEMU Louis Lachenal	1		1
	0781896M	Collège Pasteur	1		1
	0781955B	Collège de Gassicourt	1		1
	0781977A	Collège Georges Clémenceau	1		1
	0782096E	EMPU Les Tulipes	1		1
	0782123J	EEMU Mermoz	1		1
	0782184A	EMPU Les Jonquilles	1		1
	0782234E	EMPU Les Roses	1		1
	0782235F	EMPU Les Pensées	1		1
	0783203H	EMPU Les Anémones	1		1
	0780774D	Collège André Chenier	1		1
	0783267C	EMPU Les Clématites	1		1
	0783436L	EEMU Henri Matisse	1		1
	0783551L	EEMU Albert Uderzo	1		1
	0783712L	EMPU Uderzo	1		1
	0782540M	Lycée polyvalent Jean Rostand	1		
	0780708W	Collège Jules Ferry	1		
	0781461P	EEMU Hélène Boucher	1		
	0781462R	EEMU Louis et Auguste Lumière	1		
	0781463S	EEMU Marie Curie	1		
	0782233D	EMPU Les Capucines	1		
	0781282V	EMPU Les Mimosas	1		
	0782232C	EMPU Les Myosotis	1		
MANTES LA VILLE	0780116C	Collège Les Plaisances	1	1	
	0780160A	EMPU Les Plaisances	1	1	
	0781469Y	EEMU Jean Jaurès	1	1	

Commune	UAI	Nom établissement	QPV 2001	REP	REP+
	0781471A	EPU Armand Gaillard	1	1	
	0781472B	EPU Guy de Maupassant	1	1	
	0781993T	EPU Merisiers	1	1	
MANTES LA VILLE	0782187D	EMPU Les Merisiers	1	1	
	0782238J	EMPU Guy de Maupassant	1	1	
	0782239K	EMPU Armand Gaillard	1	1	
	0782240L	EMPU Les Alliers de Chavannes	1	1	
	0780569V	Collège La Vaucouleurs	1		
	0783533S	Lycée professionnel Camille Claudel	1		
	0780534G	EPU Les Hauts Villiers	1		
	0781477G	EPU Maupomet	1		
	0780978P	EPU Sablonnière	1		
	0780558H	EMPU Hauts Villiers	1		
	0781700Z	EMPU Les Coutures	1		
	0780881J	EMPU Sablonnière	1		
PLAISIR	0780420H	Collège Blaise Pascal	1	1	
	0780554D	EMPU Anna de Noailles	1	1	
	0780681S	EMPU Louise Michel	1	1	
	0780726R	EMPU Danièle Casanova	1	1	
	0780765H	EPU Pierre Brossolette	1	1	
	0780823W	EPU François Rabelais	1	1	
	0783275L	EPU Albert Camus	1		
	0783274K	EPU Claude Debussy	1		
	0780437B	EPU Marcel Jeantet	1		
	0780919A	EPU St Exupéry	1		
	0783273J	EMPU Charles Perrault	1		
	0781822G	EMPU Jacques Prévert	1		
	0780411Y	EMPU Jean de la Fontaine	1		
	0781234T	EMPU La Boissière	1		
POISSY	0780264N	Collège Les Grands Champs	1		1
	0780439D	EPU Robert Fournier	1		1
	0780452T	EPU Michel de Montaigne	1		1
	0780453U	EPU Blaise Pascal	1		1
	0780633P	EPU Pierre de Ronsard	1		1
	0782436Z	EMPU Pierre de Ronsard	1		1
	0782441E	EMPU Blaise Pascal	1		1
	0782442F	EMPU Michel de Montaigne	1		1
	0783358B	Collège Jean Jaurès	1		
	0780542R	EPU Abbaye	1		
	0780155V	EPU Groupe La Bruyère	1		
	0780624E	EPU Les Sablons	1		
	0783276M	EPU Victor Hugo	1		
	0782440D	EMPU Abbaye	1		
	0780799V	EMPU Antoine de St Exupéry	1		
0781219B	EMPU Charles Péguy	1			

Commune	UAI	Nom établissement	QPV 2001	REP	REP+
	0782437A	EMPU Foch	1		
	0780440E	EMPU Robert Fournier	1		1
	0781989N	EMPU La Bruyère	1		
POISSY	0782439C	EMPU Les Sablons	1		
	0780024C	EMPU Victor Hugo	1		
ROSNY SUR SEINE	0781916J	Collège Sully	1		
	0781482M	EEMU	1		
	0781483N	EEMU Les Baronnes	1		
	0780441F	EMPU Arc en Ciel	1		
	0781296K	EMPU Les Baronnes	1		
SARTROUVILLE	0780577D	Collège Romain Rolland	1	1	
	0780684V	EMPU Pierre Brossolette	1	1	
	0780685W	EEMU Pierre Brossolette	1	1	
	0780746M	EMPU Georges Brassens	1	1	
	0780801X	EMPU Anne Frank	1	1	
	0780878F	EMPU Robert Desnos	1	1	
	0781197C	EEMU Pablo Neruda	1	1	
	0781198D	EMPU Pablo Neruda	1	1	
	0781286Z	EMPU Fernand Léger	1	1	
	0781505M	EEMU Michel Etienne Turgot	1	1	
	0781506N	EEMU Anne Robert Turgot	1	1	
	0781507P	EEMU Georges Brassens	1	1	
	0781508R	EEMU Paul Bert 1	1	1	
	0781544E	EEMU Léo Lagrange	1	1	
	0781609A	EMPU Léo Lagrange	1	1	
	0783879T	EEMU Sébastienne Guyot	1	1	
	0781795C	EMPU La Fontaine	1	1	
	0782223T	EMPU Paul Bert 1	1	1	
	0783208N	EMPU Madame de Sévigné	1	1	
	0783463R	Collège Louis Paulhan			1
	0780579F	Collège Darius Milhaud	1		
	0780258G	Collège Colette	1		
	0783431F	Lycée polyvalent Jules Verne	1		
	0780444J	EEMU Jean Jaurès	1		
	0781504L	EEMU Jules Ferry	1		
	0781501H	EEMU Paul Langevin	1		
	0782224U	EMPU Danielle Casanova	1		
	0782175R	EMPU Jean Jaurès	1		
	0782121G	EMPU Marcel Pagnol	1		
	0782226W	EMPU Paul Langevin	1		
TRAPPES	0781297L	Lycée général et techno. Plaine de Neauphle	1		
	0780273Y	Lycée professionnel Louis Blériot	1		
	0780584L	Lycée professionnel Henri Matisse	1		
	0780151R	EEMU Jean Macé	1		1
	0780152S	EMPU Jean Macé	1		1

Commune	UAI	Nom établissement	QPV 2001	REP	REP+
	0780187E	Collège Youri Gagarine	1		1
	0780445K	EEMU Maurice Thorez	1	1	
	0780447M	EMPU Maurice Thorez	1	1	
TRAPPES	0780514K	Collège Le Village	1	1	
	0780544T	EMPU Léo Lagrange	1		1
	0780686X	EMPU Jean-Baptiste Clément	1		1
	0780687Y	EEMU Jean-Baptiste Clément	1		1
	0780729U	EMPU Anne Frank	1	1	
	0780730V	EMPU Gustave Flaubert	1	1	
	0780895Z	EEMU Gustave Flaubert	1	1	
	0780932P	EEMU Groupe scolaire Jean Jaurès	1	1	
	0780934S	EEMU Paul Langevin	1		1
	0780935T	EEMU Jules Ferry	1	1	
	0781179H	EMPU George Sand	1	1	
	0781180J	EMPU Louis Pergaud	1	1	
	0781182L	EMPU Laurent Mourguet	1	1	
	0781187S	EEMU George Sand	1	1	
	0781188T	EEMU Louis Pergaud	1	1	
	0781224G	EEMU Auguste Renoir	1	1	
	0781232R	EMPU Auguste Renoir	1	1	
	0781322N	EMPU Michel de Montaigne	1	1	
	0781383E	EEMU Michel de Montaigne	1	1	
	0781533T	EMPU Hélène Boucher	1		1
	0781618K	Collège Gustave Courbet	1	1	
	0781675X	EEMU Stendhal	1	1	
	0781830R	EEMU Jean Cocteau	1	1	
	0781833U	EMPU Jean Cocteau	1	1	
	0782339U	EMPU Groupe scolaire Jean Jaurès	1	1	
	0782340V	EMPU Irène Joliot-Curie	1	1	
	0782341W	EMPU Paul Langevin	1		1
	0782962W	EEMU Henri Wallon	1		1
	0783077W	EMPU Henri Wallon	1		1
	0783210R	EEMU Louis Aragon	1		1
	0783277N	EMPU Eugénie Cotton	1		1
VERNOUILLET	0783369N	EEMU Annie Fratellini	1		
	0780462D	EEMU Clos des vignes	1		
	0780738D	EEMU Marsinval	1		
	0781267D	EMPU Les Tilleuls	1		
	0781850M	EMPU Terres Rouges	1		
	0780845V	Collège Émile Zola	1		
VERSAILLES	0783534T	EEMU Petits Bois - A. Thierry	1		

Annexe 10 – Postes de direction restés vacants à l'issue du mouvement 2025

UAI	Nom Ecole	Commune	Circonscription
0780274Z	E.M.PU CELESTIN FREINET	ACHERES	CONFLANS SAINTE HONORINE
0780556F	E.E.PU CELESTIN FREINET	ACHERES	CONFLANS SAINTE HONORINE
0782930L	E.M.PU SAINT EXUPERY	ACHERES	CONFLANS SAINTE HONORINE
0783261W	E.E.PU HENRI WALLON	ACHERES	CONFLANS SAINTE HONORINE
0783859W	E.E.PU CLAUDIE HAIGNERE	ACHERES	CONFLANS SAINTE HONORINE
0782510E	E.M.PU SAINT EXUPERY	ANDRESY	CARRIERES SOUS POISSY
0781335C	E.P.PU	AULNAY SUR MAULDRE	AUBERGENVILLE
0781443V	E.E.PU	BOINVILLIERS	ROSNY SUR SEINE
0780406T	E.M.PU	BOUAFLE	AUBERGENVILLE
0783467V	E.M.PU LES PLANTS DE CATELAINE	CARRIERES SUR SEINE	LE VESINET
0782247U	E.M.PU LES SABINETTES	CHATOU	CHATOU
0781397V	E.E.PU	DROCOURT	LIMAY
0780306J	E.E.PU LA COMMANDERIE DES TEMPLIERS	ELANCOURT	ELANCOURT
0780654M	E.M.PU BOUTONS D'OR	ELANCOURT	ELANCOURT
0780277C	E.P.PU LA TROUEE	FEUCHEROLLES	POISSY
0781426B	E.P.PU	FONTENAY MAUVOISIN	ROSNY SUR SEINE
0780671F	E.E.PU GEORGES POLITZER	GUYANCOURT	GUYANCOURT-SAINTE CYR
0781557U	E.E.PU FRANCIS POULENC	GUYANCOURT	GUYANCOURT-SAINTE CYR
0782095D	E.M.PU SAINT EXUPERY	GUYANCOURT	GUYANCOURT-SAINTE CYR
0780583K	E.M.PU FAMY	ISSOU	LIMAY
0780454V	E.E.PU LOUIS PASTEUR	LE VESINET	LE VESINET
0783087G	E.M.PU JEAN MACE	LIMAY	LIMAY
0782422J	E.M.PU PAUL VALERY	MEULAN EN YVELINES	MEULAN
0782526X	E.M.PU VICTOR HUGO	MONTESSEON	LE VESINET
0780681S	E.M.PU LOUISE MICHEL	PLAISIR	PLAISIR
0782225V	E.M.PU JOLIOT CURIE	SARTROUVILLE	SARTROUVILLE
0780979R	E.M.PU LES CHATELAINES	TRIEL SUR SEINE	CHANTELOUP LES VIGNES
0783880U	E.M.PU OLYMPE DE GOUGES	VERNEUIL SUR SEINE	MEULAN
0781030W	E.E.PU DOCTEUR WAPLER	VERSAILLES	VERSAILLES

Annexe 11 – Rythmes scolaires prévus à la rentrée 2026

Toutes les écoles du département travaillent sur un rythme scolaire de 4 jours sauf les écoles élémentaires de la commune de Vélizy-Villacoublay et l'école élémentaire du lycée Franco-Allemand de Buc qui travaillent sur un rythme scolaire de 4 jours et demi par semaine.

0780736B	E.E.PU EXELMANS	VELIZY VILLACOUBLAY
0783576N	E.E.PU F.BUISSON	VELIZY VILLACOUBLAY
0783211S	E.E.PU FRONVAL	VELIZY VILLACOUBLAY
0780518P	E.E.PU HENRI RABOURDIN	VELIZY VILLACOUBLAY
0781063G	E.E.PU JEAN MACE	VELIZY VILLACOUBLAY
0781061E	E.E.PU JEAN MERMOZ	VELIZY VILLACOUBLAY
0783279R	E.E.PU MOZART	VELIZY VILLACOUBLAY
0783815Y	E.E.PU SIMONE VEIL	VELIZY VILLACOUBLAY
0783377X	E.E.PU LYCEE FRANCO ALLEMAND	BUC

Annexe 12 – Cartographie du bilan du mouvement 2025

- Cartographie des vœux mobilité 2025 :

<https://portail-sig.ac-versailles.fr/portal/apps/MapSeries/index.html?appid=9864211d050f47739388ea1b47b5cae0>

- Cartographie des résultats mobilité 2025 :

<https://portail-sig.ac-versailles.fr/portal/apps/MapSeries/index.html?appid=f2a46655ce304937918d96eb81cbc106>

Annexe 13 – Liste des écoles avec un dispositif d'anglais en Enseignement d'une Matière Intégrée en Langue Etrangère (EMILE) 2025/2026

Commune	UAI	Ecole	Circonscription
ACHERES	0781496C	EE Joliot Curie	CONFLANS SAINTE HONORINE
AUBERGENVILLE	0783513V	EE La Fontaine	AUBERGENVILLE
BOIS D'ARCY	0780773S	EM Simone Veil	BOIS D'ARCY
BUC	0781178G	EM Louis Blériot Elysée 2020	VERSAILLES
CHAMBOURCY	0781134J	EE la Chataigneraie	ST GERMAIN
CHAMBOURCY	0783541A	EM Les Petits Pas	ST GERMAIN
CHANTELOUP LES VIGNES	0780482A	EE Pasteur	CHANTELOUP LES VIGNES
CHANTELOUP LES VIGNES	0783470Y	EE Ronsard	CHANTELOUP LES VIGNES
ECQUEVILLY	0781341J	EE V.Hugo	AUBERGENVILLE
ELANCOURT	0780733Y	EE La N. Amsterdam	ELANCOURT
FONTENAY LE FLEURY	0780909P	EE Hugo	BOIS D'ARCY
FRENEUSE	0781425A	EE Victor Hugo	ROSNY SUR SEINE
GARANCIERES	0780449P	EE Alizarine	BEYNES
GUYANCOURT	0780911S	EE Langevin	GUYANCOURT SAINT-CYR
HOUILLES	0780300C	EE Velter	CHATOU
LA FALAISE	0781451D	EP Les Trois Tilleuls	AUBERGENVILLE
LA QUEUE LEZ YVELINES	0780967C	EE Marcel Bouquet	BEYNES
LE CHESNAY R.	0780899D	EE Langevin	LA CELLE ST CLOUD
LE CHESNAY R.	0782331K	EM Charles Perrault	LA CELLE ST CLOUD
LE PECQ	0781966N	EE Eboué Wilson	LE PECQ
LE PERRY EN YVELINES	0781292F	EE La Barantonnerie	CHEVREUSE
LES MESNULS	0780957S	EP des Mesnuls	RAMBOUILLET
LES MUREAUX	0780735A	EE Emile Zola	LES MUREAUX
LES MUREAUX	0780158Y	EE Jean Zay	LES MUREAUX
LES MUREAUX	0781542C	EE Marcel Pagnol	LES MUREAUX
LES MUREAUX	0781191W	EE Maurice Ravel	LES MUREAUX
LES MUREAUX	0781362G	EE Roux Calmette	LES MUREAUX
MAUREPAS	0780305H	EP Les Bessières	ELANCOURT
MONTIGNY LE BTX	0780489H	EE Le Village	BOIS D'ARCY
RAMBOUILLET	0781258U	EM Bel Air	RAMBOUILLET
RAMBOUILLET	0780562M	EM d'Arbouville	RAMBOUILLET
ROSNY SUR SEINE	0781482M	EE La Justice	ROSNY SUR SEINE
SAINT CYR	0783696U	EP J. de Romilly	GUYANCOURT SAINT-CYR
SARTROUVILLE	0781507P	EE Georges Brassens	SARTROUVILLE
SARTROUVILLE	0781544E	EE Léo Lagrange	SARTROUVILLE
SARTROUVILLE	0780685W	EE P. Brossolette	SARTROUVILLE
SARTROUVILLE	0781508R	EE Paul Bert 1	SARTROUVILLE
SARTROUVILLE	0783879T	EP Sébastienne Guyot	SARTROUVILLE
ST GERMAIN	0781123X	EE Frédéric Passy	ST GERMAIN
ST GERMAIN	0781285Y	EM Passy	ST GERMAIN
TRAPPES	0783077W	EM Wallon	TRAPPES
VERNEUIL	0780460B	EE Jean Jaurès	MEULAN
VILLEPREUX	0780547W	EE Gerard Philipe	LE PECQ

Annexe 14 – Libellés des codes informatiques sur l'accusé de réception

Code	Type de vœu / Autres codes	Signification	Modalité
1	Vœu précis sur le poste perdu si saisi en vœu 1	Candidat qui réintègre après un congé longue durée, un congé parental de plus de 6 mois, un détachement.	TPD
2	Vœu sur poste de même nature dans la même commune du poste perdu	Candidat qui réintègre après un congé longue durée, un congé parental de plus de 6 mois, un détachement.	TPD
10	Vœu sur poste de direction d'école	Candidat inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.	TPD
11		Candidat non inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.	PRO
31	Vœu sur poste spécialisé	Candidat titulaire du diplôme requis : CAPPEI dans la spécialité requise ou CAFIPEMF dans la spécialité requise.	TPD
32		Candidat titulaire du diplôme CAPPEI dans une autre spécialité.	TPD
33		Candidat admissible CAFIPEMF ou candidat en formation CAPPEI en 2024/2025 et en 2025/2026.	PRO
34		Candidat partant en formation CAPPEI en 2026/2027.	PRO
35		Candidat non spécialisé.	PRO
31	Vœu sur poste spécialisé RASED	Candidat titulaire du diplôme requis (CAPPEI spécialité Rase RELA ou Rase PEDA).	TPD
32		Candidat titulaire du diplôme CAPPEI dans une autre spécialité.	TPD
33		Candidat en formation CAPPEI en 2024/2025 et en 2025/2026.	PRO
34		Candidat partant en formation CAPPEI en 2026/2027.	PRO
61	Vœu sur poste non spécialisé	Candidature de nécessitant pas de conditions ou de certifications particulières.	TPD
70	Vœu sur poste unité pédagogique pour élèves allophones arrivants « UPE2A »	Candidat titulaire de la Certification « Français Langue Seconde ».	TPD
71	Vœu sur poste fléché allemand	Candidat titulaire de l'habilitation définitive.	TPD
72	Vœu sur poste fléché allemand	Candidat titulaire de l'habilitation provisoire.	PRO
89	Absence de vœux	Absence de vœux du participant à mobilité obligatoire.	
	Aucun vœu obtenu	Le participant obligatoire n'obtient aucun de ses vœux.	
90	Vœu annulé automatiquement par le programme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vœu sur un poste supprimé par mesure de carte scolaire ne pouvant pas être attribué ; ▶ Vœu sur un poste sollicité par un candidat n'ayant pas la qualification requise à la date de saisie des vœux. 	
99	Vœu annulé manuellement par l'administration	<ul style="list-style-type: none"> ▶ vœu sur un poste sollicité par un candidat n'ayant pas la qualification requise à la date de saisie des vœux ; ▶ vœu sur un poste sollicité par un candidat n'ayant pas obtenu d'avis favorable pour l'habilitation attribuée par l'IEN en charge de ce poste. 	

